



Conseil d'administration - Mardi 9 juillet 2019	
Délibérations signées	Pages
Délibération n°2019-07-01-fin : approbation des remises gracieuses pour les agents comptables	2
Délibération n°2019-07-02-fin : approbation du dispositif d'intéressement relatif au marges FC	3-11
Délibération n°2019-07-03-fin : reconduction du dispositif d'intéressement pour les contractuels BIATS	12-13
Délibération n°2019-07-04-fin : régime indemnitaire (prime et politique indemnitaire) titulaire BIATS	14-19
Délibération n°2019-07-05-fin : NBI	20-22
Délibération n°2019-07-06-fin : liste des fonctions ouvrant droit à une prime	23
Délibération n°2019-07-07-fin : tarifs de formation FC3 pour la faculté des lettres et civilisations	24-30
Délibération n°2019-07-08-fin : tarifs de formation FC3 pour la faculté de philosophie	31-34
Délibération n°2019-07-09-fin : tarif des diplômes d'établissement (IDEA)	35
Délibération n°2019-07-10-sco : ouverture des contrats d'apprentissage des parcours ouvert en alternance	36-38
Délibération n°2019-07-11-sco : calendrier des inscriptions 2019-2020	39-40
Délibération n°2019-07-12-sco : contrat pédagogique pour la réussite étudiante	41-46
Délibération n°2019-07-13-sco : proposition sur l'amélioration des conditions d'aménagement d'examens	47-49
Délibération n°2019-07-14-sco : reconduite des règles de progression en licence	50-51
Délibération n°2019-07-15-sco : offre de cours SELF	52-53
Délibération n°2019-07-16-sco : charte du sportif de haut niveau, critères d'admissibilité des étudiants sportifs	54-76
Délibération n°2019-07-17-sco : modélisation du système d'information, des tarifs des diplômes d'établissement	77-80
Délibération n°2019-07-18-fin : tarif de formation ouverte en contrat d'apprentissage (IUT)	81-82
Délibération n°2019-07-19-sco : auto-évaluation de l'IUT et de ses départements	83
Délibération n°2019-07-20-fin : tarif de formation continue pour le master 2 mention GTDL	84
Délibération n°2019-07-21-fin : frais occasionnés par les déplacements temporaires	85-94
Délibération n°2019-07-22-fin : admission en non-valeur	95
Délibération n°2019-07-23-fin : frais de formation, de séjour et de mobilités (Francophonie)	96
Délibération n°2019-07-24-fin : règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études	97-100
Délibération n°2019-07-25-fin : tarifs de formation pour la faculté de droit	101-111
Délibération n°2019-07-26-fin : tarif de participation aux ateliers de formation dans le cadre de la journée organisée par l'IFROSS et SoFGRES	112
Délibération n°2019-07-27-sco : modification des maquettes des diplômes nationaux	113-115
Délibération n°2019-07-28-sco : tarif de formation continue et d'alternance de l'IUT	116-119
Délibération n°2019-07-29-sco : actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant	120-124
Délibération n°2019-07-30-sco : méthode de calcul examen par QCM	125
Délibération n°2019-07-31-fin : tarif de traitement de dossier VAPP	126
Délibération n°2019-07-32-sco : composition de la CVEC	127-129
Délibération n°2019-07-33-sco : niveau de français requis	130-131
Délibération n°2019-07-34-acc : conventions (RH)	132-133
Délibération n°2019-07-35-acc : conventions pour information	134-135
Délibération n°2019-07-36-fin : participation pour la journée « village partenaire 2019 »	136
Délibération n°2019-07-37-fin : remises commerciales (1)	137-139
Délibération n°2019-07-38-fin : remises commerciales (2)	140-141
Délibération n°2019-07-39-fin : remises commerciales (3)	142-143
Délibération n°2019-07-40-fin : remises gracieuses (1)	144-145
Délibération n°2019-07-41-fin : remises gracieuses (2)	146
Délibération n°2019-07-42-fin : remises gracieuses (3)	147

**Délibération n° D2019-07-01-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1992 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu le rapport n° R-2019-0301 de la cour des comptes rendu le 20 mai 2019 ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Sur proposition de Monsieur le président de l'université Jean Moulin,

Décide

D'émettre un avis favorable aux remises gracieuses, ci-dessous, pour la totalité des sommes (incluant les intérêts moratoires) mises en débet au titre de l'ensemble des griefs retenus à l'encontre des agents comptables : MM Stéphane BERTHOMIEU pour l'exercice 2015 et Eric VIDBERG pour les exercices 2012,2013,2014, par la cour des comptes dans son arrêt rendu le 20 mai 2019 :

Exercices	Montant du débet	Montant de la remises sollicitée
2015	11 861,81 €	11 861,81 €
2014	12 673,35 €	12 673,35 €
2013	12 620,56 €	12 620,56 €
2012	10 326,05 €	10 326,05 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 14
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision

Délibération n° D2019-07-02-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, L. 712-3 et L. 954.2 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par le comité technique le 8 juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

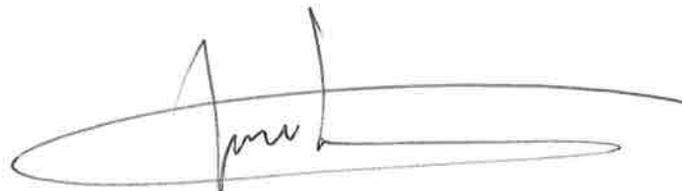
d'approuver le renouvellement du dispositif d'intéressement relatif aux marges de formation continue conformément au document annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

DISPOSITIF D'INTERESSEMENT RELATIF AUX MARGES DE FORMATION CONTINUE

Préambule :

La formation continue connaît un développement significatif au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 alors que dans le même temps, la formation initiale justifie également le déploiement de nouvelles formations, en adéquation avec l'augmentation des effectifs et l'adaptation des formations aux attentes du monde socio-économique, comme un accompagnement accru des étudiants dans l'objectif majeur de réussite en licence.

L'Université a accompagné cette double évolution en reconnaissant l'investissement des enseignants et des enseignants-chercheurs, au titre du Référentiel des activités complémentaires des Enseignants et Enseignants-Chercheurs ou de l'application de primes d'indemnités de formation continue au titre des articles D714-60 et D714-61 du Code de l'éducation, alors que le potentiel d'enseignement, notoirement insuffisant, n'a pas progressé en parallèle.

De même, les personnels BIATS ont dû fortement s'impliquer au bénéfice de l'établissement, ce qui a conduit l'Université à privilégier le recrutement de personnels titulaires et à augmenter et harmoniser le régime indemnitaire afin de reconnaître leur investissement et de le situer en correspondance avec celui des autres établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers ont également pu bénéficier de primes d'indemnités de formation continue au titre des articles D714-60 et D714-61 du Code de l'éducation.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la formation continue, les personnels BIATS ont assumé, que ce soit au sein des 4 pôles de formation continue issus des composantes (IAE, IUT, FC3, Faculté de droit) et des services centraux, la charge de travail inhérente à la prise en compte des besoins spécifiques à la formation continue (promotion et négociation des contrats, accueil des stagiaires, horaires différents, contrôle de présence, gestion des conventions, recettes et dépenses nouvelles, recrutement, gestion et rémunération de personnels supplémentaires...).

L'évolution de ces activités de formation continue conduit à une professionnalisation des fonctions et à leur développement, qui conditionne les moyens de développement de l'Université à moyen et long terme et suppose ainsi une adaptation des rémunérations complémentaires des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATS, au plus juste de ce surplus d'investissement.

Définition :

On entend par formation continue toutes les activités de formation (cours, séminaires, dispositifs d'accompagnement, enseignement à distance) non dotée d'une subvention d'Etat. Ainsi, entrent dans le champ de la formation continue :

- Les formations diplômantes et qualifiantes financées par des organismes publics et privés ou par les bénéficiaires eux-mêmes ;
- Les formations en alternance (contrats de professionnalisation) ;
- Les activités d'aide au développement personnel ;
- Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- Les actions de promotion, de prévention, de conversion professionnelle ;
- toute activité marchande en lien direct avec l'acquisition, l'adaptation ou le développement de compétences (notamment, préparation aux bilans de compétences).

La reprise d'étude non financée entre pleinement dans le champ de la formation continue. Par exception, les dispositifs d'accompagnement financés par des fonds publics de type DAEU, VAE, VAP sont également inclus dans le champ de la formation continue au titre des dispositifs d'accompagnement spécifiques à la professionnalisation dont ils sont assortis.

Exposé des motifs :

L'Université Jean Moulin fait partie des toutes premières universités françaises en termes de volume d'activités et de ressources financières relevant de la formation continue, et est reconnue comme la première en France pour ce qui concerne les Sciences Humaines et Sociales. Elle est fortement impliquée, via ses composantes et ses services centraux dans le développement et le suivi de ces formations.

Cette activité soutenue doit être préservée et maintenue, bien qu'elle implique un accroissement de charges pour la très grande majorité des services de l'établissement, que ce soit au sein des composantes ou des services centraux et communs.

En outre, au regard des besoins de qualification supérieure comme des objectifs de développement fixés au plan national, notre Université s'est engagée à développer de manière encore plus significative son implication dans ce domaine.

Pour soutenir les développements attendus et reconnaître l'investissement des personnels dans cette politique d'établissement ambitieuse, l'université a créé un dispositif d'intéressement adapté au cours de l'année 2018. Elle souhaite pour l'année 2019 prolonger ce dispositif expérimental.

Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans sa séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation notamment dans ses articles L712-2, L712-3 et L954.2

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du CT en date du 8 juillet 2019 ;

Après avoir délibéré, approuve le renouvellement du dispositif d'intéressement relatif aux marges de formation continue, créé sur le fondement des dispositions de l'article L954-2 du code de l'éducation.

Article 1 :

L'enveloppe globale du dispositif d'intéressement est au plus égale à la moitié du montant de l'excédent de la formation continue, dans la limite de 10 % du chiffre d'affaires encaissé sur l'exercice. Les dépenses relatives à ce dispositif sont assurées par l'excédent constaté au titre de l'année précédente, pour chaque composante de formation (UFR, institut) tant pour ce qui concerne les personnels qui lui sont rattachés, que pour les personnels des services centraux et communs concernés par la formation continue.

Article 2 :

Ce dispositif est ouvert aux personnels enseignants, enseignants-chercheurs, et BIATS, titulaires et contractuels.

Peuvent prétendre au bénéfice de l'intéressement les personnels impliqués dans les activités liées à la formation continue, soit parce que participant à son pilotage ou sa gestion, soit parce que concourant à son développement et à sa mise en œuvre.

Les activités éligibles au dispositif d'intéressement, dans le cadre de la formation continue, sont les suivantes :

- Gestion des programmes de formation en alternance (hors apprentissage), sur mesure et continue
- Négociation de conventions avec des partenaires
- Suivi des conventions
- Activités de pilotage et suivi qualité
- Accompagnement à la certification, audit
- Conception de programmes intra et inter-organisations
- Activités de promotion, de communication, de valorisation de l'alternance et de la formation continue
- Représentation de l'établissement, de(s) la composante(s), du (des) service(s) auprès de prospects, partenaires extérieurs
- Et d'une manière générale, toute action de formation continue rentrant dans la définition.

Article 3 :

Dans le cadre des conférences budgétaires et de l'élaboration du Budget de la composante ou du service pouvant conduire à l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens, un objectif est fixé par composante ou service en termes d'activités, de marges et de recettes relevant de la formation continue.

Article 4 :

Pour les personnels BIATS, si l'objectif fixé au niveau de la composante est atteint, le montant maximum annuel alloué est plafonné de la manière suivante :

- Agent de catégorie C : 800 euros
- Agent de catégorie B : 1300 euros
- Agents de catégorie A :
 - o ASI : 1600 euros
 - o IGE ou Attaché AENES : 2100 euros
 - o IGR ou Attaché principal/Administrateur AENES : 2600 euros

La définition d'objectifs spécifiques pour chaque agent pourra être réalisée au sein de la composante ou du service et conditionner le versement de l'intéressement.

Ce dispositif d'intéressement est compatible avec le complément indemnitaire annuel (CIA) qui peut être instauré au sein de l'établissement dans le cadre du RIFSSEP.

Article 5 :

Pour les enseignants et enseignants-chercheurs, ce dispositif a vocation à reconnaître les activités d'enseignement, de coordination ou d'encadrement. Sont concernées toutes les actions de formations reprises dans la définition du préambule en p. 2.

L'indemnité d'intéressement liée aux activités de formation continue n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'encadrement d'activité de formation continue. Elle ne peut être cumulée :

- ni avec la prime de responsabilité pédagogique ou la prime de charge administrative perçue par son bénéficiaire au titre de la même fonction (coordination ou encadrement d'une action) ;
- ni avec le versement d'une prime d'indemnité de formation continue relative aux articles D714-60 et D714-61 du Code de l'éducation ;
- ni avec le versement d'une prime liée du référentiel d'activités des enseignants et enseignants chercheurs en lien avec des activités d'encadrement de formation continue.

Le montant individuel de l'indemnité, corrélé au dynamisme des activités et au nombre d'étudiants concernés, ne peut excéder un montant maximum de 4 000 € euros par an si les objectifs fixés sont atteints.

De fait, la motivation de la demande afférente précise le nombre d'étudiants concernés, la nature de la formation et ses spécificités, le niveau d'implication de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur, et le cas échéant, le caractère innovant de la formation.

Article 6 :

Le montant redistribué aux personnels des composantes et services concernés est effectué sur la base des comptes approuvés par le Conseil d'administration. Il est versé au plus tard à la fin de l'exercice suivant. Le Chiffre d'affaires calculé se fonde sur la base des recettes encaissées. La méthode de calcul retenue pour la marge est celle appliquée par le service de

contrôle de gestion, avec calcul « centralisé ». Cette méthode est présentée dans le modèle joint en annexe, révisable chaque année avec le présent dispositif.

Afin de maîtriser le développement du dispositif, l'enveloppe globale pouvant être distribuée pour l'année 2019 (résultats 2018), ne pourra excéder les montants suivants :

Services centraux et communs : 10 000 €

FC3 : 10 000 €

Droit : 30 000 €

IUT : 10 000 €

IAE : 30 000 €

Article 7 :

La liste des bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution individuelle d'intéressement sont arrêtés annuellement par le Président de l'Université, sur proposition motivée du directeur de la composante (UFR, service, institut) ou du directeur général des services. La proposition est effectuée par le directeur de la composante et formulée après avis du conseil de la composante, dont la composition est adaptée pour ce faire à l'examen de situations individuelles. Le conseil se prononce notamment au regard des propositions formulées par chacun des responsables d'action de formation continue éligible au dispositif.

Pour les autres services, la proposition est formulée par le chef de service de l'agent concerné.

La proposition formulée auprès du Président est assortie d'une annexe financière qui rappelle les objectifs fixés pour l'année ainsi que le résultat obtenu en termes de volume d'activités et de recettes réalisées et apporte tout élément d'explication complémentaire qui apparaîtrait nécessaire pour justifier l'implication dans le développement de l'activité de formation continue.

Article 8 :

L'indemnité est prise en charge dans sa totalité et pour toute la période considérée par le budget de la structure de rattachement s'agissant de l'intéressement attribué aux personnels des composantes.

S'agissant des personnels des services centraux et communs, les composantes (UFR, écoles, instituts) participent au financement des indemnités qui leur sont versées. Cette participation est corrélée au montant des indemnités versées aux personnels de la composante. Pour les personnels BIATS, elle représente un montant égal à celui versé à l'agent de la composante. Pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, la contribution est de même égale à l'indemnité d'intéressement versée. Elle est cumulable avec d'autres primes

d'intéressement dans la limite du plafonnement des primes versées au niveau de l'établissement équivalent à la prime IUF senior.

Article 9 :

Un comité de suivi est mis en place pour :

- Proposer les évolutions ou précisions qui seront jugées nécessaires
- Harmoniser si nécessaire les propositions émanant des composantes
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté au Président de l'université.

ANNEXE

Modèle de calcul des coûts de formation continue,
Contrôle de gestion de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Délibération n° D2019-07-03-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 8 juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la reconduction du dispositif d'intéressement pour les personnels des agents contractuels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de santé (BIATS) à savoir :

- Socle (montant annuel identique par catégorie, partie fixe) :

Catégories A : 750 Euros brut

Catégories B : 650 Euros brut

Catégories C : 550 Euros brut

Conditions de présence : au moins 8 mois /année universitaire (proratisation au temps de présence)

- 2 parties variables, une liée à la fonction exercée, une autre liée à l'engagement professionnel de l'agent

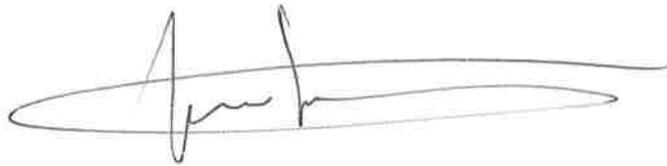
- 1-part variable liée à la fonction, variable de 50 à 200 Euros brut selon différents critères (appréciation sur la base de la saisie dans le logiciel Entract) :
 - encadrement/conduite de projet
 - contraintes particulières (horaires spécifiques, travail posté, astreintes, permanences, déplacements, accueil du public...)
 - exposition à des risques professionnels (bruit, ambiance thermique, stress, chutes, électricité, incendie, manutention, gaz, risques chimiques, travail sur écran...)
 - technicité (formations réglementaires liées au métier : SSIAP, habilitation électrique, travaux en hauteur...)
- 2-part variable liée à l'engagement professionnel, de 50 ou 100 Euros brut sur proposition du chef de service (courrier argumenté)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | | |
|---|---|----|
| ✓ | Nombre de membres présents et représentés : | 22 |
| ✓ | Nombre de voix pour : | 22 |
| ✓ | Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ | Nombre d'abstentions : | 0 |

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-04-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis rendu par le comité technique rendu le 8 juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le régime indemnitaire (primes et politique indemnitaire) des agents titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de santé (BIATS) selon les modalités fixées par le document annexé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Comité Technique du 08 Juillet 2019
POLITIQUE INDEMNITAIRE

Catégories C :

Pas de modification :

Prime mensuelle fixe de 260€ pour toutes les filières et tous corps/grades confondus

Catégories A :

Pas de modification :

-primes mensuelles fixes cf tableaux ci-joints

-primes mensuelles variables selon le groupe de 30 à 100 Euros

Catégories B :

Pas de modification :

-primes mensuelles fixes cf tableaux ci-joints

-prime individualisée mensuelle variable de 20 à 120 Euros selon 3 critères

Primes des personnels BIATS titulaires

Comité Technique
08 Juillet 2019

CATEGORIES A

Grade	Mensuel fixe	Groupe fonction (mensuel variable)	Décembre (annuel)
IGR HC/1C	650	+ 30 à 100	≥ 450
IGR 2C	600	+ 30 à 100	≥ 450
IGE HC	400	+ 30 à 100	≥ 450
IGE CN	370	+ 30 à 100	≥ 450
ASI	350	+ 30 à 100	≥ 450
			≥ 450
APAENES	500	+ 30 à 100	≥ 450
ADAENES ≥ 8ème échelon	400	+ 30 à 100	≥ 450
ADAENES < 8ème échelon	370	+ 30 à 100	≥ 450
Conservateur en chef	500 * coef	+ 30 à 100	≥ 450
Conservateur 1C/2C	420*coef	+ 30 à 100	≥ 450
Bibliothécaire CN et HC	370	+ 30 à 100	≥ 450

CATEGORIES B

ITRF	Mensuel Fixe	Décembre (annuel)	AENES	Mensuel Fixe	Décembre (annuel)	BIB	Mensuel Fixe	Décembre (annuel)
TECH CE	336	≥ 450	SAENES CE	336	≥ 450	BASS CE	336	≥ 450
TECH CS	336	≥ 450	SAENES CS	336	≥ 450	BASS CS	336	≥ 450
TECH ≥ 6ème éch	336	≥ 450	SAENES CN ≥ 6ème éch	336	≥ 450	BASS ≥ 6ème éch	336	≥ 450
TECH < 6ème éch	300	≥ 450	SAENES CN < 6ème éch	300	≥ 450	BASS < 6ème éch	300	≥ 450

+ **prime individualisée variable** s'ajoutant à la prime mensuelle fixe : + 20 à 120 euros

CATEGORIES C

ITRF	Mensuel fixe	Décembre (annuel)	AENES	Mensuel Fixe	Décembre (annuel)	BIB	Mensuel Fixe	Décembre (annuel)
ADJT ppal 1C	260	≥ 450	ADJA ppal 1C	260	≥ 450	MAG ppal 1C	260	≥ 450
ADJT ppal 2C	260	≥ 450	ADJA ppal 2C	260	≥ 450	MAG ppal 2C	260	≥ 450
ADJT	260	≥ 450	ADJA	260	≥ 450	MAG	260	≥ 450

Délibération n° D2019-07-05-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis rendu par le comité technique rendu le 8 juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

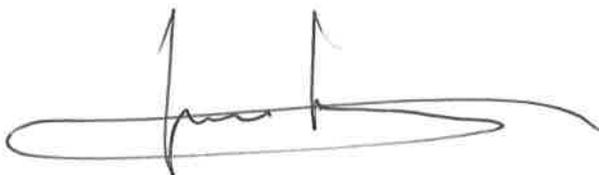
d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) selon le document annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Fonctions ouvrant droit à la NBI

FONCTIONS	POSTES RETENUS	NIVEAU	NBRE PTS
	TOTAL UNIVERSITE 1175		1190
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	50
AGENT COMPTABLE	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	40
ENCADREMENT ADMINISTRATIF	TOTAL 650		650
	1 DAF DGSA	1	40
	2 DRH DGSA	1	40
	3 Responsable PAQAP DGSA	1	40
	4 RA DROIT	2	30
	5 RA IAE	2	30
	6 Dir DEVU	2	30
	7 Responsable SPE	3	25
	8 Responsable SPBIATOS	3	25
	9 Responsable S TRAITEMENTS	3	25
	10 RA IUT	3	25
	11 RA LANGUES	3	25
	12 RA LETTRES	3	25
	13 RA PHILOSOPHIE	3	25
	14 RA RELATIONS INTERNATIONALES	3	25
	15 RA RECHERCHE	3	25
	16 RA SCD	3	25
	17 RA FORMATION CONTINUE	3	25
	18 RA BOURG EN BRESSE	3	25
	19 RA AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	4	20
	20 Responsable BUDGET	4	20
	21 ADJOINT AGENCE COMPTABLE	4	20
	22 Responsable MARCHES	4	20
	23 ADJOINT RA DROIT	4	20
	24 ADJOINT RA IAE	4	20
	25 Responsable ACHATS	4	20
RESPONSABLES TECHNIQUES	TOTAL 395		410
	1 DSI	1	25
	2 DIRECTEUR PATRIMOINE	1	25
	3 DIRECTEUR LOGISTIQUE	1	25

Comité Technique 08 juillet 2019

	3	RESPONS HYGIENE SECURITE	1	25
	5	RESPONS DAVM	2	20
	6	RESPONS EDITION	2	20
	7	RESPONS PARN	2	20
	8	ADJOINT DIRECTEUR PATRIMOINE	3	15
	9	RESPONS LOGISTIQUE QUAIS	3	15
	10	RESPONS LOGISTIQUE MANU	3	15
	11	RESPONS INFORMATIQUE SCD	3	15
	12	RESPONS RESEAU MTCE	3	15
	13	RESPONS APPLICATIONS	3	15
	14	RESPONS VIDEO MULTIMEDIA	3	15
	15	RESPONS ASSIST TECHNIQUE DAVM	3	15
	16	ADJOINT EDITIONS	3	15
	17	RESPONS CME	3	15
	18	RESPONS ELECTRICITE	3	15
	19	ADJOINT SHS	3	15
	20	RESPONS CVC PLOMBERIE	3	15
	21	RESPONS CORPS ETAT SECONDAIRES	3	15
	22	RESPONS CELLULE GESTION PATRIMOINE	4	10
	23	PEINTRE	4	10
	24	PLOMBIER	4	10
	25	ESPACES VERTS	4	10
		TOTAL 40		40
		RA SCUJO IP	1	25
		RESPONS BES	2	15

Délibération n° D2019-07-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants chercheurs ;

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la liste des fonctions qui ouvrent droit à l'attribution d'une prime ainsi que leur taux maximum respectif au titre de l'année universitaire 2018/2019 :

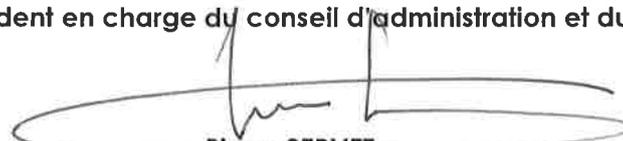
LIBELLÉ	TAUX MAXIMUM
Vice-président	7 500 €
Directeur d'UFR	7 500 €
Directeur des services communs ou généraux	4 600 €
Chargé de mission auprès du président	4 000 €
Directeur d'école doctorale	3 500 €
Correspondant école doctorale	1 800 €
Chef de département d'IUT	2 800 €
Adjoint au directeur de composante (fixé par le CA)	2 800 €
Adjoint au directeur de service commun	1 800 €
Responsable de plusieurs fonctions au sein des composantes	4 600 €
Responsable de plusieurs fonctions au sein de l'université	9 200 €
Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	1 200 €
Autres membres en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	600 €
Présidence de collège d'experts et/ou de comité de sélection	600 €
Responsable d'une mission particulière (notamment PIX)	1 800 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 9 juillet 2019

Le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage


Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6,
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du doyen de la faculté de lettres et civilisations,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'adopter, pour l'année universitaire 2019-2020, les tarifs des actions en formation de la FC3, langues, lettres, philosophie annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION

de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
Année 2019-2020

I - CYCLES SPECIFIQUES DE FORMATION CONTINUE

TITRE STAGE	ANNEE 2018-2019		ANNEE 2019-2020	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
Cours individuels de langues 10h (sauf anglais)	650 €	800 €	650 €	800 €
Préparation au DU de langue et culture				
1^{ère} année, semestre 2	30h		36h	
- avec diplôme	250 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ.	250 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ.
- sans diplôme	250€	500€	250€	500€
D.U.de Langue et culture				
Niveau A1-A2, semestres 1 et 2	72h		72h	
- avec diplôme	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.
- sans diplôme	500€	1000€	500€	1000€

TITRE STAGE	ANNEE 2018-2019		ANNEE 2019-2020	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
Niveau A2- B1 (sauf Grec moderne et hébreu), semestres 1 et 2	72h		72h	
	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.
- avec diplôme	500€	1000€	500€	1000€
- sans diplôme				
Grec moderne et hébreu Niveau A2- B1, semestres 1 et 2	72h		54h	
	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.
- avec diplôme	500€	1000€	500€	1000€
- sans diplôme				
D.U. d'histoire et littérature indiennes en 3 ans				
Année 1	30h		36h	
	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.
- avec diplôme	500€	1000€	500€	1000€
- sans diplôme				
Année 2 et 3 (par année)	60h		72h	
	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.
- avec diplôme	500€	1000€	500€	1000€
- sans diplôme				
Préparation au DU culture et langue romanes (espagnol ou italien)	60h		36h	
	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	250 € + Droits d'Ins.univ	500 € + Droits d'Ins.univ
semestre 2 (avec diplôme)	500€	1000€	500€	1000€
- sans diplôme				
D.U.de culture et langue romanes (espagnol ou italien)	60h		72h	
	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.
- avec diplôme	500€	1000€	500€	1000€
- sans diplôme				

TITRE STAGE	ANNEE 2018-2019		ANNEE 2019-2020	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
Niveau A1-A2 (avec diplôme)	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ
Niveau A2-B1 (avec diplôme)	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ.	500 € + Droits d'Ins.univ	1000 € + Droits d'Ins.univ
Travailler avec la Chine 1 jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Travailler avec le Japon 1 jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Travailler avec la Corée : maîtrise des codes socio- culturels 2 jours	900 €	900 €	900 €	900 €
Formations interculturelles avec d'autres pays 1 jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Formations interculturelles avec d'autres pays 2 jours	900 €	900 €	900 €	900 €

REDUCTIONS

Stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

REMBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

**II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE
POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES**

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la FC3 :

Pour les diplômés : 650 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant à la faculté des langues.

Licence : 700 €/an

Master : 2000 €/an

Préparation Concours : CAPES – AGREGATION : 2000 €

Chaque module de Licence peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Chaque module de Master peut être délivré au tarif de 15 €/h.



**III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE
POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES**

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la FC3

**En contrepartie, le stagiaire verse : 500€ en frais de gestion à la FC3.
et les droits d'inscription universitaires.**

Délibération n° D2019-07-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 712-6 et suivants,
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de l'administrateur provisoire de la faculté de philosophie,

Après en avoir délibéré,

Décide

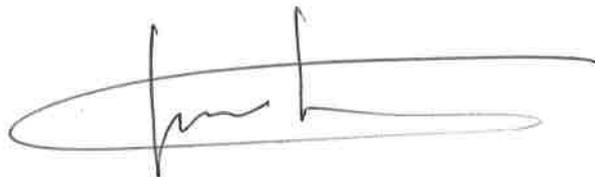
D'adopter, pour l'année universitaire 2019-2020, les tarifs des actions en formation de la FC3, langues, lettres, philosophie annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION
de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
Année 2019-2020

**I – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE
POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES**

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la FC3 :

Pour les diplômés : 650 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° La part revenant à la Faculté de Philosophie :

Licence : 700 €/an

Master : 2000 €/an

Préparation concours : CAPES - AGREGATION : 2000 €

Chaque module de Licence peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Chaque module de Master peut être délivré au tarif de 15 €/h.

Master 2 Culture et santé

- pour les personnes bénéficiant d'un financement :
2 000 € pour 6 modules

Master 2 Ethique, écologie et développement durable

- pour les personnes bénéficiant d'un financement :
2 000 € pour 6 modules

D.U. Ethique, écologie et développement durable :

1 300 € pour modules 1 à 4

D.U. Philosophie de la santé :

700 €



II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la FC3

En contrepartie, le stagiaire verse : 500€ en frais de gestion à la FC3.
et les droits d'inscription universitaires.

**Délibération n° D2019-07-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 712-6 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'adopter pour l'année universitaire 2019-2020 un tarif spécifique de 475 € pour les étudiants boursiers des diplômes d'établissements gérés par l'IDEA suivants :

- DU Juriste droit public des affaires NIV 1
- DU Juriste droit public des affaires niveau master

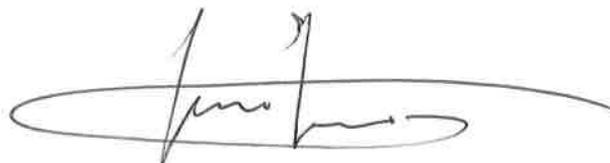
Le tarif des étudiants non boursiers est maintenu à 950 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-10-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT),

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les modalités de fonctionnement de l'apprentissage en simplifiant notamment les conditions de création et de fonctionnement des CFA.

A compter de cette année l'université Jean Moulin Lyon 3 remplit les missions d'un CFA. Ce qui permet à l'université de « convertir » des contrats de professionnalisation en contrats d'apprentissage accessibles depuis la loi du 5 septembre jusqu'à l'âge de 29 ans révolus (au lieu de 26 ans auparavant).

Cette possibilité de signer des contrats d'apprentissage est possible sur les parcours déjà ouverts à l'alternance et ceux dont l'ouverture est programmée. Cette conversion doit se faire sans augmentation de l'effectif d'alternants.

Exemple : en 2018 un parcours ouvert à l'alternance proposait 15 contrats de professionnalisation. En 2019 il pourra proposer 10 contrats de professionnalisation et 5 contrats d'apprentissage. C'est dans ce nouveau cadre et pour la rentrée universitaire 2019 que L'IUT projette l'ouverture à l'apprentissage des formations en alternance citées en annexe de cette présente délibération.

(A noter que le tableau des tarifs des formations en apprentissage tel qu'il a été voté par le Conseil de l'I.U.T. le 6 mai 2019 est présenté lors de cette même CFVU).

Décide

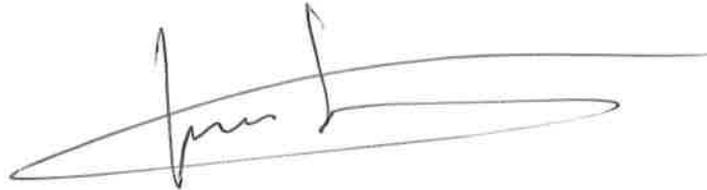
d'approuver la possibilité pour les parcours ouverts en alternance (cités en annexe) d'ouvrir des contrats d'apprentissage en substitution de contrats de professionnalisation sans que cela entraîne une augmentation du nombre total d'alternants dans le parcours.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET



**ANNEXE PROJET DE DELIBERATION DE LA
CFVU DU 4 JUIN 2019
OUVERTURE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE DE PARCOURS EN ALTERNANCE
- IUT JEAN -MOULIN**

L'I.U.T. Jean-Moulin projette l'ouverture pour la rentrée universitaire 2019 des formations suivantes à l'apprentissage par l'intermédiaire du C.F.A. de l'Université Lyon 3 :

- *D.U.T. Carrières juridiques, deuxième année en alternance ;*
- *L.P. Métiers de la G.R.H. : Assistant, parcours Chargé des ressources humaines ;*
- *L.P. Métiers de l'Entrepreneuriat, parcours Management des petites entreprises et des entreprises artisanales ;*
- *L.P. Management et gestion des organisations, parcours Assistant de Gestion Administrative et Financière ;*
- *L.P. Métiers du commerce international, parcours Marchés émergents ;*
- *L.P. Métiers de la communication, parcours Communication globale et numérique ;*
- *L.P. E-commerce et marketing numérique, parcours Communication Digitale ;*
- *L.P. Activités Juridiques, assistant juridique, parcours Métiers du droit et la comptabilité.*

Délibération n° D2019-07-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Le calendrier des inscriptions fixe les dates d'ouverture du portail inscriptions et des dates de rendez-vous pour les nouveaux entrants en L1, DUT, DUCG admis via Parcoursup ainsi que les dates d'ouverture du portail inscriptions pour les réinscriptions et nouveaux à Lyon 3 (hors étudiants admis via Parcoursup).

Décide

d'approuver le calendrier des inscriptions 2019-2020 tel que joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS - Année universitaire 2019-2020

Nouveaux en L1, DUT et DUCG admis via Parcoursup

JUILLET		AOÛT – SEPTEMBRE	
Ouverture portail inscriptions	du 3 au 25 juillet inclus**	du 19 août au 2 septembre inclus	
Dates de rendez-vous	du 8 au 19 juillet inclus**	pas de rendez-vous	

Réinscriptions et nouveaux à Lyon 3 (hors étudiants admis via Parcoursup)

JUILLET		AOÛT A DECEMBRE	
LICENCE MASTER DOCTORAT**	du 3 au 25 juillet inclus**	LICENCE MASTERS 1 de Droit – Philosophie – MASTERS 1 et 2 de Langues	MASTER 1 Lettres et civilisations/IAE MASTER 2 DOCTORAT*
Ouverture du portail inscriptions	du 3 au 25 juillet inclus**	du 19 août au 3 septembre inclus	du 19 août au 30 septembre inclus du 19 août au 1 ^{er} décembre inclus

*sauf première inscription en doctorat : connexion au portail possible à partir du 1^{er} septembre

Pas de traitement de dossiers d'inscription du lundi 29 juillet au 19 août.

CPGE : Ouverture du portail spécifique du 2 septembre au 31 octobre

Dates chaîne campus de Bourg en Bresse : **mercredi 10 juillet, jeudi 11 juillet et vendredi 12 juillet**

Apprentis 3 mois à partir de la date de rentrée (décembre dernier délai) et contrats pro 1 mois à partir de la date de rentrée (octobre dernier délai)

Délibération n° D2019-07-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence impose dans son article 5 la mise en place d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante entre chaque étudiant et son établissement au 1er septembre 2019.

Ce contrat (figurant en annexe à la présente délibération):

1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;

2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Le contrat est placé sous la responsabilité de la direction des études. Cette direction a pour rôles:

1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;

2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;

3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Chaque établissement organise librement cette direction et nomme de la même manière le ou les directeurs d'études qui auront en charge les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante.

Afin de répondre à ces obligations, l'université Lyon 3 a mis en place un groupe de travail composé des doyens et directeurs. Il a été élaboré un modèle de contrat et un protocole de réalisation des obligations nées de l'arrêté.

A noter qu'une évaluation à « mi-parcours » puis en fin d'année universitaire sera conduite et proposera, le cas échéant, les améliorations s'avérant nécessaires.

Ainsi il est proposé pour la rentrée prochaine :

- La mise en place le contrat pour les étudiants de L1 : nouveaux et redoublants
- L'établissement par chaque composante de la fréquence des rendez-vous nés du contrat
- La désignation par chaque composante d'un directeur des études pour remplir ces obligations, assisté le cas échéant d'une équipe de direction des études.
- La dématérialisation du contrat
- L'organisation d'une formation aux personnels devant remplir cette nouvelle mission.

Décide

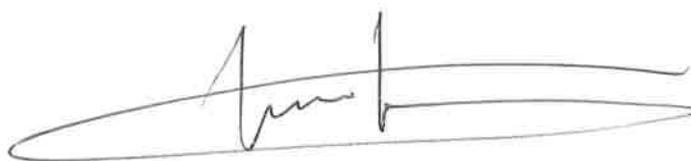
d'approuver le modèle de contrat pédagogique pour la réussite étudiante tel que présenté en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET



Année Universitaire 2019-2020 CONTRAT PEDAGOGIQUE POUR LA REUSSITE ETUDIANTE¹

Arrêté du 30 juin 2018 relatif au diplôme national de Licence (extrait de l'article 5)

(...) Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

1. prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant ...
2. précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifique...
3. définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation (NDR : aménagements proposés dans le cadre de réponses OUI-SI sur PARCOURSUP)
4. énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Sous la responsabilité de la direction des études (...), le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et l'obtention des connaissances et compétences (...) et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant. Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

N°Etudiant :

NOM, PRÉNOM :

Téléphone :

Courriel universitaire:

Licence mention :

Parcours : *le cas échéant, donner l'intitulé exact*

Niveau d'études : L0 L1 L2 L3

Matières suivies : ajoutées automatiquement

Projet de l'étudiant

Indiquer ici le ou les projets éventuels: poursuite d'études en master, métiers envisagés, autres établissements envisagés... :

Si absence de projet, cochez cette case :

Date :	Signature de l'étudiant	Directeur des études
--------	-------------------------	----------------------

¹ Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce contrat pédagogique font l'objet d'un traitement par l'Université Jean Moulin répondant aux exigences réglementaires de l'arrêté du 30 juin 2018 relatif au diplôme national de licence (article 5).

Ce traitement est obligatoire pour les personnes souhaitant s'inscrire aux formations dispensées par l'Université Jean Moulin Lyon 3. La non-fourniture des données demandées rend impossible le traitement de votre inscription. Les données sont recueillies pour un usage exclusivement interne à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et seuls les agents habilités des services de scolarité et les enseignants des formations concernées y ont accès. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est opéré.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez également d'un droit d'opposition, droit à l'effacement, et d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits vous pouvez saisir le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse dpd@univ-lyon3.fr. Le droit de suppression ne s'exerce que si vous renoncez à votre inscription avant instruction par les services



--	--	--

Aménagement de l'emploi du temps

Oui (compléter la suite)

Non (passer à la rubrique « Accompagnement »)

Période concernée par les aménagements :

Premier semestre

Deuxième semestre

Année universitaire complète

Plusieurs années universitaires Préciser :

REGIME SPECIAL D'ETUDES² :

CONTROLE CONTINU (CC) avec aménagement(s) des études³

EXAMEN TERMINAL

Accompagnement :

Critères de réalisation du contrat :

- Le directeur des études ou son représentant s'engage à répondre à tout étudiant qui formule une demande.
- Le directeur des études s'engage à prendre en compte le projet de l'étudiant.
- L'université s'engage à informer l'étudiant sur l'existence des dispositifs d'accompagnement existant.
- L'université s'engage à proposer des formes d'aménagement adaptées à la situation de l'étudiant.
- L'université s'engage à répondre à toute demande de contact de l'étudiant auprès d'un service d'accompagnement.
- L'étudiant s'engage à informer le directeur d'études de la nature de son projet.
- L'étudiant s'engage à se présenter lorsqu'un rendez-vous est organisé.
- L'étudiant s'engage à faire un retour de ses démarches auprès du directeur d'études.
- L'étudiant s'engage à donner des informations loyales et appropriées au directeur d'études et aux différents services rencontrés.
- En cas d'absence non justifiée aux examens organisés par l'établissement, le présent contrat est révoquant.

Date :	Signature de l'étudiant	Directeur des études
--------	-------------------------	----------------------

² Se référer au règlement général des études.

³ Décrire, dans ce cas, les éventuelles dispenses partielles et l'impact sur les modalités de contrôle des connaissances



Services proposés pour l'accompagnement:

	Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
CIDO			Pôle réussite			SMPPS		
BAIP			Assistante sociale			Tutorat		
Bibliothèque			Pôle Handicap			Enseignants référents		
Maison des langues			Parrainage			Contrat réussite		
Affaires culturelles			PIX			E-Portfolio		

CIDO : Centre Information de Documentation et d'Orientation.

BAIP : Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle.

SMPPS : Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.

PIX : Certification pour valider des compétences numériques.

E-Portfolio : Organisation et partages des connaissances sous format numérique.

Vous pouvez trouver des descriptions de ces services dans votre livret de l'étudiant ainsi que leurs coordonnées.

Autre(s) accompagnement(s) envisagé(s) :

Entretiens et rendez-vous :

Date :	Signature de l'étudiant	Directeur des études
--------	-------------------------	----------------------

Notes

Date :	Signature de l'étudiant	Directeur des études
--------	-------------------------	----------------------

Notes

Date :	Signature de l'étudiant	Directeur des études
--------	-------------------------	----------------------



Notes

Remarques/observations

Délibération n° D2019-07-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, D. 351-27 et L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Les articles D.351-27 à 351-31 du code de l'éducation précisent pour les candidats qui présentent un handicap, les différents dispositifs relatifs aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur.

La circulaire ministérielle n° 2011-220 du 27-12-2011 dresse un certain nombre de recommandation pour ouvrir, organiser et sanctionner les examens et les concours procéderont aux adaptations que des cas imprévus rendraient nécessaires, tout en s'attachant à maintenir le principe de l'égalité entre les candidats. A l'université Jean Moulin Lyon 3 c'est le Pôle handicap Etudiant (PHE) de la DEVU qui accompagne l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre des dispositifs préconisés.

Les propositions figurant à l'annexe à la présente délibération portent des pistes d'amélioration des conditions d'aménagement des examens. Elles seront intégrées dans le document d'information transmis toutes les années aux gestionnaires de scolarité concernant l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et le rôle de chacun au sein de l'université figurant également pour information en annexe à cette délibération.

Décide

d'approuver les propositions portant sur l'amélioration des conditions d'aménagement des examens ou concours de l'enseignement supérieur telles que présentées dans l'annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



Les propositions ci-après concernent des pistes d'amélioration des conditions d'aménagement des examens. Elles seront intégrées dans le document d'information transmis toutes les années aux gestionnaires de scolarité concernant l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et le rôle de chacun au sein de l'université. (En annexe à ce document).

Proposition 1 : Délais concernant la demande d'aménagement des examens :

Dès la rentrée 2019, toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de Médecine Préventive **avant le 15 octobre**. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de Médecine Préventive **avant le 20 février** afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les gestionnaires de scolarité et responsables pédagogiques peuvent autoriser une demande tardive selon le cas particulier de l'étudiant, la spécificité du diplôme ou du cursus, et des examens. Dans ce cas, un courriel devra être envoyé impérativement au service de Médecine Préventive autorisant l'étudiant concerné à prendre un rendez-vous hors délais.

Ces informations seront relayées sur la page WEB du Pôle Handicap Etudiant, affichées au Pôle Handicap Etudiant et au Service de Médecine Préventive. Elles seront aussi relayées dans le courriel de rappel diffusé sur la liste **Lyon3 – étu** en début d'année universitaire (deux rappels entre septembre et fin octobre).

Ce que dit la circulaire :

*« Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au service chargé d'organiser les examens ou les concours de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il convient que les candidats déposent leur demande auprès du médecin désigné au plus tôt, **de préférence** au moment de leur inscription à l'examen ou au concours. »*

L'étudiant devra s'inscrire auprès du pôle handicap étudiant avant ou après le rendez-vous avec le médecin.

Proposition 2 : Harmonisation des pratiques concernant les évaluations durant les contrôles continus :

Voici quelques solutions possibles concernant les contrôles continus (évaluation pendant les TD) :

L'enseignant peut proposer une évaluation de courte durée pour permettre la prise en compte du temps majoré durant la séance de Travaux Dirigés.

Si l'évaluation est programmée sur la durée totale de la séance de Travaux Dirigés, l'enseignant devra se renseigner auprès des gestionnaires de scolarité pour réserver une salle afin de permettre à l'étudiant de composer. Il conviendra alors d'anticiper la mise à disposition du sujet, la surveillance et la récupération de la copie.

Sinon, l'enseignant peut proposer à l'étudiant bénéficiant d'un aménagement, une épreuve d'un format différent qui permette cependant d'évaluer les mêmes compétences.

Dans tous les cas, le choix de garder un même sujet sur un temps de composition inchangé avec la "réduction du sujet" (suppression de certaines questions) ou de pratiquer un "système de notation différent" est tout à fait contraire au principe d'égalité des chances.

Ce que dit la circulaire :



ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DEVU – POLE HANDICAP ETUDIANT

« Sont concernées par les dispositions de la présente circulaire les épreuves, ou parties des épreuves, des examens et concours du second degré ou de l'enseignement supérieur organisés par le(s) ministère(s) chargé(s) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ou par des établissements ou services sous tutelle de ce(s) ministère(s), quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation des épreuves (**notamment : épreuves ponctuelles, partiels, contrôle continu, contrôle en cours de formation, entretien**). »

Le Pôle Handicap Etudiant conseille à tous les étudiants de se présenter aux enseignants très rapidement afin que les aménagements puissent être mis en place notamment pour les contrôles continus.

Proposition 3 : Enchaînement des épreuves

Il serait souhaitable de prendre en compte, lors de l'élaboration du planning et du calendrier des examens, la longueur des épreuves avec temps majoré, afin qu'un étudiant en situation de handicap bénéficie du même temps de pause entre des épreuves successives, que les autres étudiants.

Pour exemple, si les étudiants en régime général ayant deux épreuves successives ont une heure de battement entre les épreuves, les étudiants bénéficiant d'un temps majoré n'auront que 30 minutes de battement, ce qui accentue la fatigabilité de ces étudiants. Le temps majoré conçu comme une mesure de compensation du handicap, ne devrait pas, au final, s'avérer pénalisant pour les étudiants en bénéficiant.

Si les épreuves durent sur une journée complète, un temps de repos, repas doit être proposé dont la durée ne peut être inférieure à une heure.

Ce que dit la circulaire :

« L'organisation horaire des épreuves d'examen et concours devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée ; cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure. Pour ce faire ils pourront commencer une épreuve écrite en décalage d'une heure au maximum avec les autres candidats. Dans le même esprit, lorsqu'une même épreuve se déroule sur un temps très long, voire sur plusieurs jours, le service organisateur prendra, dans la mesure du possible, les dispositions nécessaires pour augmenter le nombre de jours consacrés à l'épreuve afin que la majoration de la durée de l'épreuve n'ait pas pour conséquence d'imposer au candidat des journées trop longues, ou proposer au candidat d'étaler le passage des épreuves (cf. III). »

Voir pour information à ce sujet : décision du défenseur des Droits n° MLD 2013-204 du 03-10-2013

Il serait souhaitable que les informations concernant les trois points précédents soient intégrées dans le régime d'examens des composantes. Les dates concernant les délais pourraient être affichées dans les secrétariats.

Délibération n° D2019-07-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Depuis l'entrée en application de l'arrêté du 1er août 2011, relatif à la licence, il n'existe plus de mécanisme réglementaire permettant à un étudiant de poursuivre son cursus de licence en année supérieure sans avoir validé l'ensemble des crédits de l'année universitaire dans laquelle il est inscrit.

Néanmoins, la possibilité pour chaque établissement d'adopter un dispositif particulier subsiste et la réglementation de l'établissement peut donc fixer un cadre de progression propre aux parcours de licence qu'il organise.

L'arrêté licence du 30 juillet 2018 ne modifie l'esprit du dispositif.

Les modalités de progression en licence telles que présentées en annexe adoptées par le conseil d'administration de l'université du 20 juin 2017 portant sur l'année universitaire 2017-2018 sont reconduites pour l'année universitaire 2019-2020.

Décide

d'approuver la reconduction des règles de progression en licence selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Règles de progression en licence

Annexe à la délibération du 4 juin 2019

La progression des étudiants en Licence, d'une année sur l'autre, obéit aux règles suivantes pour les inscriptions universitaires de l'année universitaire 2019-2020

1. Progression de plein droit

Un étudiant ayant validé les deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web. Un étudiant ayant validé ses quatre premiers semestres de Licence (120 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web

Il existe un ensemble de règles de gestion dérogatoires s'appliquant à l'inscription des étudiants en année supérieure de licence, dans le même parcours, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas obtenu le nombre requis de crédits ECTS (60 crédits pour un passage en L2, 120 crédits pour un passage en L3, 180 crédits pour l'obtention du diplôme national de Licence) : • Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2

- Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le premier semestre complet de L1 (30 crédits) et la/les UEF du second semestre de L1.
- Règle A' : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le second semestre complet de L1 (30 crédits) et cumulativement les UE 1, UE4 et UE5 du premier semestre de L1.
- Règle B : Un étudiant en L2 n'ayant pas obtenu 120 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web que s'il a validé sa L1, un semestre entier de sa L2 et la/les UEF de l'autre semestre de sa L2.
- Règle C : L'étudiant ne peut pas s'inscrire automatiquement en L1 et en L3.
- Règle D : L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire dans au plus 4 semestres.
- Règle E : Au bout de trois ans (4ème année d'inscription), un étudiant n'ayant pas validé sa L1 et sa L2 ne peut plus se réinscrire automatiquement sur le web. Il doit faire une demande de dérogation auprès du doyen ou directeur de la composante, demande qui peut être acceptée comme refusée.
- Règle F : Une commission de réinscription est organisée par l'IAE permettant à l'étudiant de conserver des matières ou une partie d'une matière selon des critères précis et conformes à la règle

2. Progression sur autorisation individuelle

La règle « Un étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure à condition qu'il ne lui manque qu'un seul semestre des années précédentes » ne s'applique plus de manière automatique sur le web. Cependant, cette règle peut être retenue à titre individuel à la discrétion des composantes au moment de la commission de réinscription, selon le cadre fixé dans le tableau suivant.

Délibération n° D2019-07-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition du service général des relations internationales,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver l'offre de cours SELF pour l'année universitaire 2019-2020 suivante :

GESTION & CULTURE D'ENTREPRISE

1er semestre – 7 cours

- Cross-Cultural Management
- Design of sustainable organizations in an increasingly complex environment
- European/International Marketing
- Human Resource Management
- Marketing & Innovation
- Multinational Business Finance
- Powerful Presentations

2e semestre – 5 cours

- Financial Analysis (IFRS) and Risk Management
- Global Leadership
- Western brands into secondary emerging markets
- Digital Marketing
- Negotiating and pitching in business contexts

DROIT/SCIENCE POLITIQUE

1er semestre – 6 cours

- Alternative dispute resolution in the UK legal system
- Comparative Constitutional Law
- European Business Law
- European Union
- Introduction to International Criminal Law

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

- Paradox and Conflict in European Union Law

2e semestre – 5 cours

- Comparative Legal Traditions
- International Criminal Law
- Introduction to Human Rights Law
- International Trade Law
- Mergers & acquisitions, ADR, Legal negotiation

SCIENCES HUMAINES

1er semestre – 5 cours

- Art & Politics
- New Media in Arts
- Gilded Age America and the Birth of the Modern World
- European Thought : From the 16th century to the 21st century
- French History in Film

2e semestre – 4 cours

- Tocqueville & Democracy
- Globalization
- Staging the Supernatural in Shakespeare's Macbeth and A Midsummer Night's Dream
- The European Revolutionary Tide since 1789

TRONC COMMUN

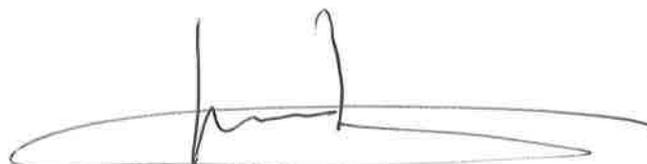
- Introduction to French culture & civilization
- Français langue étrangère (FLE)

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L.221-1, L. 611- 4, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

L'article L.221-1 du code des sports fixe le cadre dans lequel sont déterminés les critères permettant de définir dans chaque discipline la qualité de sportif de haut niveau.

La partie réglementaire du même code des sports dans ses articles R.221-1 et suivants détaille les modalités permettant l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau. (Cf. annexe)

Le code de l'éducation précise dans son article L. 611- 4 que Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau et aux bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens ainsi que par le développement de l'enseignement à distance et le recours à des moyens de télécommunication audiovisuelle.

C'est dans l'objectif d'accompagner au mieux les étudiants sportifs de haut niveau dans la réalisation et la réussite de leur double projet sportif et universitaire qu'une charte des études et haut niveau a été élaborée. Cette charte s'inspire du dispositif d'ensemble portant sur le sport de haut niveau mis en place par les établissements d'enseignement supérieur du site.

Cette charte s'adresse aux étudiants sportifs qui répondant aux critères fixés par la circulaire du MESRI 2014-071 du 30-4-2014 :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;

- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;

Décide

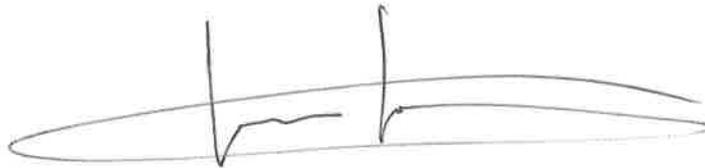
d'approuver la charte du sportif et du haut niveau annexée à la présente délibération et les critères d'admission des étudiants sportifs de haut niveau sur liste complémentaire tels que présentés en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET



CHARTRE DES ETUDES ET DU HAUT-NIVEAU

Vu le code de l'éducation et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs

Vu la loi sur le sport n° 84 .610 du 16 juillet 1984 (modifié le 6 juillet 2000)

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (art 31 complétant l'art L.332-4 du code de l'éducation)

Vu les décrets n° 2002-707 du 29 avril 2002 et n°2002-1010 du 18 juillet 2002 pris pour application de l'article 26 de la loi n°86-610 du 16 juillet 1984 (art L 221-1 et L 221-2 du code du sport),

Vu le décret n°2016-1286 du 29/09/2016 relatif au sport de haut-niveau.

Vu l'arrêté du 22/01/2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (art.6 à 10).

Vu l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence (JORF n°0180 du 07/08/2018).

Vu la circulaire DESUP 87.208 du 16 juillet 1987

Vu la circulaire DESUP 87.1455 du 6 octobre 1987 du Ministère de l'Éducation nationale relative à l'accueil des sportifs de haut niveau de l'enseignement supérieur.

Vu la circulaire conjointe MEN/MJS 95-174 du 12 octobre 1995 relative à la scolarité des sportifs inscrits dans les filières de haut niveau

Vu la circulaire n°2006-123 (instruction 06-138 JS) conjointe MENESR et MJSVA du 1^{er} aout 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs (ves) de haut niveau et sportifs (ves) Espoirs

Vu la circulaire relative aux élèves, étudiants de l'enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut-niveau du 30/04/2014.

Vu le dispositif d'ensemble sur le sport de haut niveau mis en place par les universités lyonnaises (Lyon I, Lyon II) et l'INSA, l'EM Lyon et l'ENTPE.

- La présente charte définit la politique de l'université Jean-Moulin Lyon III concernant l'accueil des Étudiants Sportifs de Haut Niveau (ESHN).

- Son objectif est d'accompagner ces étudiants dans la réalisation et la réussite de leur double projet sportif et universitaire.



Cette politique s'articule notamment en référence à l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence autour **d'un principe fondateur** :

- **Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante:**
- Pour poursuivre avec succès leur double objectif de réussite sportive et universitaire, les ESHN ont besoin du soutien de l'université. Ce soutien, élaboré en collaboration avec les responsables de scolarité des filières concernées et explicité dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante repose sur les principes suivants :

Accompagnement : en s'engageant à remplir ses fonctions d'assistance et d'accompagnement des ESHN telles qu'elles sont assignées aux universités par l'article 27 de la Loi sur le Sport du 16 juillet 1984 et par le code de l'éducation (art/ L. 611-4). Outre les aménagements de scolarité et de cursus (possibilité de planifier une année d'étude sur plusieurs années) le contrat pédagogique pour la réussite étudiante doit permettre l'équité des conditions d'admission dans les filières sélectives. Cet allongement de la scolarité ne doit pas être considéré comme un **redoublement**, situation extrêmement préjudiciable.

Intégration : en contribuant, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif, médical et social des ESHN.

Promotion : en communiquant sur cette charte études et sport de haut niveau et en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité de l'Université Jean Moulin.

I. **Le statut d'étudiant sportif de haut niveau**

1. **Reconnaissance du statut d'ESHN**

1.1 **Définition et conditions d'obtention du statut d'Étudiant sportif de haut niveau**



Définition :

En référence à la circulaire n°1455 du Ministère de l'Éducation Nationale du 6 octobre 1987, relative à l'accueil des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur, l'Université Jean-Moulin Lyon III reconnaît un statut d'Étudiant sportif de haut niveau.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux sportifs de haut niveau, inscrits à l'Université de mener à bien simultanément leur carrière sportive et leurs études universitaires, pierre angulaire de leur projet de reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que sur demande de l'étudiant sportif de haut niveau, de sa propre initiative et dans le respect des modalités de candidature en vigueur à l'université (inscription en ligne, fiche, délai).

1.2 Conditions d'obtention

Ce statut est délivré aux ayants-droit au regard de la loi, c'est à dire, figurant sur les listes ministérielles de Haut-niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports

- Jeune –Senior-Elite- Reconversion
- Sur les listes Espoirs, Relève.
- Figurant dans les collectifs nationaux
- Sportif en convention de formation dans un club professionnel

Ce statut peut également être élargi aux sportifs dont la pratique compétitive et les quantités d'entraînement (quotidienne, biquotidienne) nécessitent un aménagement des études.

Ces étudiants, répondant aux critères du référentiel académique, sont dénommés **ESHN « liste complémentaire »**.

Leur candidature est étudiée par l'enseignant responsable de l'activité, le président de l'AS LYON 3, le directeur du service des sports et le chargé de mission Haut-niveau.

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESHN est arrêtée chaque semestre et soumise pour validation au conseil des sports.



1.3 Renouvellement du statut d'étudiant sportif de haut-niveau

L'étudiant doit renouveler annuellement sa demande d'obtention du statut d'ESHN.

Si cette condition n'est pas remplie, ce statut ne sera pas maintenu.

Si un étudiant perd son statut de haut-niveau, une prolongation pourra lui être accordée, à sa demande l'année suivante pour lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

II. Droits et devoirs de l'ESHN

1. Droits

L'étudiant SHN peut bénéficier d'un ensemble de mesures destinées à faciliter sa réussite sportive et universitaire qui se traduisent au niveau de l'aménagement des études par :

- Priorité d'inscription dans les TD
- Accès au statut de dispensé d'assiduité (totale ou partielle)
- Accès à l'UEO Sport de haut -niveau (obtention de crédits ECTS en remplacement d'une UEO)
- Accès au régime long : possibilité d'élaboration d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante
- Accès privilégié aux installations sportives de l'Université.
- Accès à distance aux contenus d'enseignement (cours uniquement accessibles aux étudiants à besoins spécifiques).

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est élaboré conjointement par l'ESHN et le ou les enseignants référents de la filière, sous couvert du chargé de mission haut-niveau. Il décrit les aménagements universitaires proposés à l'étudiant.



2. Devoirs

Le statut de sportif de haut-niveau impose un certain nombre d'obligations à l'ESHN :

- Devoir d'information : communiquer sans délai à l'institution universitaire tout changement de situation ainsi que ses résultats.
- Devoir d'engagement : l'ESHN s'engage à respecter le contrat pédagogique défini pour lui. Ce projet a valeur de contrat.
- Devoir de représentation : l'ESHN s'engage à représenter son université dans toute compétition nationale ou internationale sous l'égide de la Fédération Française du Sport Universitaire FFSU ou de la Fédération internationale du sport universitaire FISU.

III. Accompagnement

Chaque faculté ou institut de l'Université désigne par filières sur proposition du Doyen ou du Directeur un / des enseignants référents, chargés spécifiquement de l'élaboration du contrat pédagogique pour la réussite étudiante et du suivi pédagogique de l'ESHN.

Ce référent a un rôle de conseil et de validation du CPF, de mise en relation avec les autres enseignants et les services administratifs afin d'opérationnaliser le dispositif mis en place.

Le Président de l'université délègue la fonction de coordination à un Chargé de mission études et haut-niveau.

Ce chargé de mission est le premier interlocuteur du SHN.

Il coordonne avec les enseignants référents et le responsable de scolarité l'élaboration du contrat pédagogique et la mise en place des différents dispositifs d'accompagnements.

Il assure la liaison avec les différents responsables de scolarité, les représentants des fédérations sportives et des ministères (en particulier avec la DRJSCS).

Il est le garant de la mise en place effective du dispositif d'accompagnement.

IV. Examens



Cas particuliers inhérents au statut les étudiants sportifs de haut-niveau (ESHN)

- Examens décalés intra-muros
- Examens à distance : procédure simultanée ou décalée

Il est indispensable de permettre aux ESHN ne pouvant se rendre à un examen en présentiel en raison de leurs contraintes sportives de se voir proposer des modalités de report d'examen ou d'examens à distance.

Il est important de définir avec précision le cadre d'application relatif à cette procédure.

1. Conditions d'éligibilité au dispositif

ESHN sur :

- Liste ministérielle,
- Liste des collectifs nationaux,
- Ou bénéficiant d'une convention de formation en centre de formation de clubs professionnels.

2. Demande et attestation justifiant le recours à une épreuve organisée à distance

Les ESHN qui ne peuvent être présents à la session normale pour des raisons d'ordre sportif (regroupements/stages en dehors de la métropole de Lyon, compétitions internationales etc.) attestées par le directeur technique national (DTN), l'entraîneur de l'équipe de France de la fédération concernée ou leur représentant officiel pourront être autorisés à leur demande et sur décision du président de l'Université à bénéficier d'une procédure d'examen à distance sur leur lieu de stage ou d'un report intra-muros..

La demande de l'étudiant et l'attestation justifiant des raisons de l'absence devront être notifiées sans délai au chargé de mission haut-niveau, avec copie aux responsables de formation. Toute demande ne respectant pas cette obligation de diligence sera déclarée irrecevable



3. Conditions générales d'organisation des épreuves

- Salle d'examen : un espace suffisant (salle ou bureau) pour travailler en silence avec une surveillance effective.
- Le contrôle de l'identité du ou des candidats : CNI et carte d'étudiant.
- La surveillance : une personne désignée par le responsable SHN de la composante (possibilité de délégation à un cadre de la fédération sportive concernée pour les épreuves à distance).
- Envoi des sujets et retour des copies : les sujets seront mis à disposition de la fédération concernée par le responsable de scolarité de la composante sous enveloppe fermée. Les copies seront retournées et données en main propre au chargé de mission haut-niveau ou au responsable de scolarité de la composante ou à une personne désignée par lui. La copie pourra être scannée et transmise par voie numérique au responsable de scolarité de la composante pour permettre une correction anticipée.
- Renseignement des procès-verbaux : Conformément aux dispositions de l'article R811.10 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude, doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.

4. Examens décalés intra-muros

Les épreuves se dérouleront à une date décalée par rapport au calendrier de l'épreuve initiale.
Le sujet sera différent.

5. Examens à distance : procédure simultanée ou décalée



Organisation sur le lieu du stage d'une session d'examen en simultanée à l'épreuve organisée en présentiel avec un sujet identique à celui des étudiants composant à l'université.

Cette procédure ne pourra s'appliquer que dans le cas d'une incompatibilité avérée et attestée avec l'épreuve sportive.

La demande de report d'examen et le justificatif d'incompatibilité devront être adressés dans les mêmes délais et les mêmes conditions qu'énoncés précédemment.

La validation des enseignements contrôlés par des épreuves organisées à distance ou sous forme numérique doit être garantie par :

- La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves (sujet, copie d'examen, procès-verbal, ordinateur etc.)

Cette vérification de la configuration matérielle sera réalisée comme suit :

- Transmission du sujet sous enveloppe fermée ou transmission simultanée numérique du sujet. Avec les sujets, sont précisées les conditions de passage de l'épreuve.
- La vérification de l'identité du candidat : la CNI ou CE.
- La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens. (Photos/vidéos seront prises au moment de l'épreuve).

Le surveillant, le DTN ou son représentant atteste sur l'honneur la faisabilité des protocoles nécessaires.

Le candidat en cas de doute doit émettre ses réserves avant le passage de l'épreuve.

Organisation de sessions décalées d'examen à distance avec des sujets différents (mais de nature et de niveau/difficulté similaires afin de préserver le principe d'égalité entre les étudiants) dans le cas d'une incompatibilité réelle et attestée avec l'activité sportive. Procédures matérielles identiques aux sessions décalées simultanées.

Procédure :

- Envoi des sujets : le sujet sera transmis sous enveloppe scellée ou par voie numérique au début de l'épreuve à la personne responsable de la surveillance.



- La demande de report d'examen et le justificatif d'incompatibilité devront être adressés dans les mêmes conditions et délais que la demande relative au passage d'une épreuve
- à distance.
- Retour des copies : les copies seront retournées et données en main propre au chargé de mission haut-niveau ou au responsable de scolarité de la composante ou à une personne désignée par lui. La copie pourra être scannée et transmise par voie numérique au responsable de scolarité de la composante pour permettre une correction anticipée.

Modification de la charte

- Passage en bureau
- Vote dans les conseils (CFVU et CA)



Annexe à la Charte des études et du Haut-Niveau

ANNEXE 1 : Reconnaissance du statut de sportif de haut niveau Universitaire SHNU

1- État des lieux et objectif de la mise en place d'un statut de sportif de haut niveau universitaire

Actuellement près de 800 étudiants, toutes filières confondues représentent l'université LYON 3 et L'AS UDL dans des compétitions universitaires (de niveau académique, inter-académique, national ou international). Certains d'entre eux sont également sélectionnés dans les équipes de France universitaires pour participer à des compétitions internationales (Universiades, Championnat d'Europe, tournoi des 6 nations en rugby, tournois internationaux.).

L'association sportive de Lyon 3 est l'une des plus récompensée de France avec chaque année de nombreux titres et podiums dans les différents championnats. Ces résultats participent pleinement à la diffusion et l'exposition de la vitalité et du dynamisme sportif de notre établissement et contribuent à sa notoriété

Pour permettre aux étudiants compétiteurs de porter les couleurs de notre université sereinement et de concilier pratique compétitive et exigences de formation universitaire sans que leur absence fragilise nos équipes et minore nos chances de résultats ; la reconnaissance d'un statut de sportif de haut-niveau universitaire s'impose.

L'objectif de reconnaissance de ce statut de SHNU est de permettre à ces compétiteurs de représenter notre établissement lors des phases finales des championnats nationaux sans être pénalisés sur le plan universitaire.

2- Public concerné

Les athlètes, étudiants à Lyon 3 ne figurant pas sur les listes ministérielles et collectifs nationaux, qui représentent l'université dans des compétitions de niveau national ou international.

3- Droits du sportif de haut niveau

Lorsqu'un étudiant sportif de haut niveau universitaire participe à la phase finale d'une compétition universitaire, il bénéficie d'un dispositif particulier et temporaire en cas d'absence à un cours ou un examen.



Absence justifiée à un cours

L'étudiant est excusé pour son absence à un cours et avec possibilité de rattraper l'enseignement manqué avec un autre groupe.

Absence justifiée à un examen

En cas d'absence justifiée à un examen pour raison de compétition universitaire (phases finales nationales), l'étudiant sportif de haut niveau peut bénéficier des conditions prévues pour les SHN : soit une session à distance simultanée, soit une session décalée.

4-Mise en place du statut

Une liste de sportifs de haut niveau universitaire est établie par les enseignants responsables des activités au sein de l'association sportive par l'enseignant, le chargé de mission haut niveau et le directeur du service.

Lors des participations aux compétitions, un justificatif officiel est transmis à l'étudiant par l'association sportive de Lyon 3 à destination du responsable de scolarité de la composante concernée. S'appliquent alors toutes les modalités prévues pour l'organisation des examens à distance pour les sportifs de haut niveau.

Critères d'admission des étudiants sportifs de haut niveau Sur liste complémentaire de LYON 3

Année 2018-2019 et 2019-2020

En référence à l'article L661-4 du Code de l'Éducation, vu la note de service ministérielle n°2014-71 du 30 avril 2014 conjointe au Ministère des Sports, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement supérieur ayant une **pratique d'excellence ou d'accession au haut niveau**, l'Université Lyon 3 reconnaît un statut d'**Étudiant Sportif de Haut Niveau**.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux Sportifs de Haut Niveau, inscrits à l'Université Lyon 3 de mener à bien simultanément leur carrière sportive et leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que sur demande de l'étudiant sportif de haut niveau de sa propre initiative ou après proposition d'un des membres du Comité du sport de Haut Niveau CSHN, mentionné dans la Charte Etudes et Sport de Haut Niveau de l'Université Lyon 3.

LISTE 1 : Le statut d'étudiant sportifs de haut niveau (ÉSHN) est délivré aux ayants droit au regard de la loi (listés ministériels « SHN », « espoir », « collectifs nationaux », sportifs sous convention avec un club professionnel).

LISTE 2 : Le statut d'étudiant sportifs de haut niveau (ÉSHN) est délivré pour des sportifs de « bon niveau », appelés **SHN U** (Sportifs de Haut Niveau Universitaire) dont la pratique compétitive et les quantités d'entraînements nécessitent un aménagement des études. Sont inclus les sportifs sous contrat professionnel.

Pour être admis sur liste 2, il faut satisfaire à des critères de niveau sportif.

Ces critères doivent être justifiés pour l'année scolaire ou universitaire 2016-2017 pour les sports individuels ; pour l'année universitaire 2017-18 pour les sports collectifs.



1. Sports collectifs

En sport collectif, sera considéré comme « titulaire » le sportif inscrit sur les feuilles de match et pour lequel le club attestera de la possibilité d'avoir un temps de jeu réel avec l'équipe.

- **Basket-ball masculin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro A, Pro A, Pro B ou Nationale 1. Etude de cas pour N2.

- **Basket-ball féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro F, Pro F ou Ligue 2.
Étude au cas par cas pour les joueuses d'une équipe évoluant en N1, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.

- **Football masculin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1 ou D2 ou N1 ou N2.

- **Football féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1, D2 ou U19 national.

- **Futsal**

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1 (FFF).

- **Hand-ball masculin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1, D2 ou Nationale 1.

- **Hand-ball féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1, D2 et N1.
Étude de cas pour les joueuses évoluant en centre de formation N2 (si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés).

- **Hockey sur gazon masculin et féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en championnat Elite.

- **Hockey sur glace masculin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en Ligue Magnus ou D1. Être membre d'un centre de formation d'un club évoluant en Ligue Magnus.



- **Hockey sur glace féminin**
Être membre du pôle France ou être sélectionnée en équipe nationale.

- **Hockey subaquatique masculin et féminin** Être sélectionné en équipe nationale.

- **Roller Hockey masculin et féminin**
Être titulaire d'une équipe évoluant en ligue Élite.

- **Rugby masculin**
Être titulaire d'une équipe évoluant en Top 14, Pro D2 ou fédéral.
Être membre d'un centre de formation d'un club professionnel labélisé LNR. Étude au cas par cas pour les joueurs Espoirs, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.

- **Rugby féminin**
Être titulaire d'une équipe évoluant en Top 16 ou Elite 2 "Armelle Auclair".

- **Volley Ball masculin et féminin**
Être titulaire d'une équipe évoluant en Ligue A, Ligue B (masculin) ou Élite et N2 si centre de formation.

- **Beach Volley masculin et féminin**
Évoluer dans les 10 premiers nationaux juniors et les 30 meilleurs nationaux au classement individuel national.

- **Water-polo masculin et féminin**
Être titulaire d'une équipe évoluant en N1.

2.Sports individuels

- **Arts du cirque**

Être engagé lors de l'année d'étude en cours dans des festivals de niveau national et international et être membre du centre de formation aux métiers des arts du cirque Vitanim.

- **Athlétisme stade**

	Espoir / senior homme	Junior homme
100 m	10"90	11"00
200 m	22"20	22"30
400 m	49"50	50"00
800 m	1'53"50	1'54"00
1500 m	3'53"50	3'55"00
5000 m	14'45"00	15'10"00
110mH	15"00	14"80
400mH	54"10	55"20
3000 steeple	9'27"00	9'35"00
Longueur	7,05	6,95
Triple saut	14,60	14,40
Perche	4,90	4,70
Hauteur	2,03	1,99
Poids	14,00	14,00
Disque	43,00	43,00
Marteau	48,00	50,00
Javelot	59,00	56,00
Décathlon	6600	6350
	Espoir / senior femme	Junior femme
100 m	12"	12"22
200 m	24"75	25"15
400 m	57"00	58"30
800 m	2'13"50	2'15"00
1500 m	4'42"00	4'45"00
3000 m	10'20	10'38"00
100 mH	14"70	14"80
400 mH	64"90	65"00
3000 steeple	11'30"00	2000 steeple 7'31"00
Longueur	5,70	5,65
Triple saut	12,05	11,90
Perche	3,60	3,35
Hauteur	1,72	1,68
Poids	12,20	11,80
Disque	38,50	37,50
Marteau	47,00	45,50
Javelot	39,00	38,00
Heptathlon	4850	4750



- **Hors stade :**

	Filles junior	Filles espoir	Filles Sénior
10km	Moins de 38'30	Moins de 37'30	Moins de 36'45
Trail	5 premiers juniors au Championnat de France	5 premiers espoirs au Championnat de France	10 premières seniors au Championnat de France

	Garçons junior	Garçons espoir	Garçons Sénior
10km	Moins de 32'45	Moins de 31'45	Moins de 31
Trail	5 premiers juniors au Championnat de France	5 premiers espoirs au Championnat de France	15 premières seniors au Championnat de France

- **Aviron**

(Épreuve de référence : Championnats de France bateau court)

1. Aviron féminin :

En junior (J18), être dans les 18 premières.

En sénior, être dans les 12 premières.

2. Aviron masculin :

En junior (J18), être dans les 18 premiers.

En sénior, être dans les 18 premiers.

Ces résultats doivent être obtenus dans les catégories olympiques :

Skiff=1x (homme et femme)

Deux sans barreur= 2- (homme et femme)

Skiff poids léger= 1x PL (homme et femme)

3. Être pensionnaire du pôle France/Espoir/Universitaire Aviron Auvergne Rhône Alpes de LYON

- **Badminton**

Être classé à minima N2 avec une moyenne supérieure à 1500 points. Ceci soit en simple, soit en double, soit en double mixte.

- **Bobsleigh**

Être membre de l'équipe de France.

- **Course d'orientation**



- A pied : Être parmi les 20 meilleurs de sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France pédestre.
- A VTT : être dans les 10 meilleurs de sa catégorie d'âge pour la coupe de France VTT.

- **Cyclisme**

- Cyclisme sur route

Courir à minima en 1re catégorie.

Pour les juniors trop jeunes pour courir en 1ère catégorie : étude au cas par cas.

- VTT

Cross-country : Être dans les 40 premiers français en senior homme et 30 premières françaises en senior femme.

Etre dans les 20 premiers en junior homme et femme (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats du monde.

Descente / trial / Enduro : Être dans les 20 premiers français chez les hommes, dans les 5 premières françaises chez les femmes dans sa catégorie d'âge (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats du monde.

- BMX et autres disciplines associées Être membre de l'équipe de France.

- **Danse**

- Jazz, contemporain et danse classique : être membre du conservatoire régional 3ème cycle.

- Hip hop : participer à des rencontres de niveau international dans un cadre fédéral.

- Danse sportive : être dans les 10 premiers au classement de la coupe de France.

-Faire partie d'une compagnie de niveau professionnel. EAT ou DE, en préparation.

- **Escalade**

Pour les garçons être parmi les 20 meilleurs français seniors, et 10 meilleurs jeunes français en difficulté ou en bloc, les 5 meilleurs français en vitesse.

Pour les filles, parmi 15 meilleures françaises seniors, et 8 meilleures jeunes français en difficulté ou en bloc, les 5 meilleures français en vitesse.

- **Escrime**

Être parmi les 30 meilleurs français en senior, les 20 meilleurs en junior.

- **Equitation**

Évoluer à minima au niveau amateur élite.

- **Golf**



Être parmi les 70 meilleurs hommes ou les 35 meilleures femmes au classement mérite national amateur.

- **Gymnastique**

- Gymnastique artistique féminine et masculine :

- En individuel évoluer à minima en Nationale A

- Par équipe : évoluer à minima en Nationale A

- Gymnastique acrobatique :

- En individuel évoluer à minima en Nationale A

- Par équipe : évoluer à minima en Elite

- Gymnastique rythmique :

- En individuel évoluer à minima en Nationale A

- Par équipe : évoluer à minima en National Equipe

- Tumbling et trampoline :

- En individuel évoluer à minima en Nationale A

- Par équipe : évoluer à minima en Elite

- Aérobic :

- En individuel évoluer à minima en Nationale A

- Par équipe : évoluer à minima en Elite

- **Judo**

Participer au championnat de France 1ère Division Juniors ou Seniors

- **Karaté**

Être dans le Top 5 championnats de France de combat / Kata / Wushu en F.F Karaté et Disciplines Associées.

- **Kayak**

- Slalom (olympique) / Course en ligne (olympique) / Descente / Kayak-polo : Etre a minima athlète en N1.

- Étude au cas par cas pour les athlètes évoluant en N2 en slalom, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.

- Freestyle / Waveski / Ocean Racing : Etre membre de l'équipe de France



- **Natation**

- Natation sportive

Avoir réalisé à minima 640 points, homme et femme :

Grand bassin

	50 Fr	100 Fr	200 Fr	400 Fr	800 Fr	1500 Fr	50 Bk	100 Bk	200 Bk	50 Br	100 Br	200 Br	50 Bu	100 Bu	200 Bu	200 Me	400 Me
Mas	24.26	54.43	1:58.36	4:15.36	8:44.63	16:50.72	27.89	1:00.27	2:09.87	30.65	1:07.21	2:27.38	26.02	57.81	2:09.39	2:12.28	4:42.95
Fem	27.53	1:00.42	2:11.10	4:36.60	9:25.56	17:53.92	31.40	1:07.44	2:23.95	34.20	1:14.67	2:41.42	28.34	1:04.56	2:21.34	2:26.34	5:11.48

Petit bassin

	50 Fr	100 Fr	200 Fr	400 Fr	800 Fr	1500 Fr	50 Bk	100 Bk	200 Bk	50 Br	100 Br	200 Br	50 Bu	100 Bu	200 Bu	200 Me	400 Me
Mas	23.50	52.14	1:55.30	4:06.29	8:34.54	16:24.08	25.78	56.76	2:02.57	29.30	1:04.52	2:19.80	25.29	56.20	2:05.97	2:07.21	4:33.27
Fem	26.96	59.07	2:08.54	4:32.13	9:16.22	17:47.22	29.78	1:03.85	2:18.35	33.41	1:12.36	2:36.15	28.29	1:03.36	2:18.79	2:21.40	5:01.07

* Fr = Nage Libre ; Bk = Dos ; Br = Brasse ; Bu = Papillon ; Me = 4 nages

- **Natation synchronisée**

Pour les seniors (19 ans et plus) :

Equipe : Etre dans les 4 premières au classement final des N3.

Solo : Etre dans les 6 premières au classement final N3.

Duo : Etre dans les 4 premières au classement final N3.

Pour les Juniors (17, 18 ans) :

Equipe : Etre dans les 7 premières au classement final des N3.

Solo : Etre dans les 10 première au classement final N3.

Duo : Etre dans les 7 premières au classement final N3.

- **Ski**



- Ski Alpin

Avoir moins de 60 points FIS pour les garçons

Avoir moins de 75 points FIS pour les filles

- Snowboard

Slalom Géant Parallèle : avoir plus de 100 points FIS

Boarder Cross : avoir plus de 100 points FIS

Half Pipe : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas

Slope Style : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas

Big Air : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas

- Ski Freestyle

Skicross : avoir plus de 100 points FIS

Half-pipe : avoir plus de 100 points FIS puis étude au cas par cas

Slope Style : avoir plus de 80 points FIS puis étude au cas par cas

Bosses : avoir plus de 80 points FIS puis étude au cas par cas

- Saut à ski

Etre dans les 10 premiers français de sa catégorie d'âge

- Ski de fond

Age dans l'année de l'inscription	Points FFS Filles	Points FFS Garçons
18 ans et moins	140	110
19 ans	130	100
20 ans	100	90
21 ans	90	80
22 ans	80	70
23 ans et plus	70	60

- Biathlon

Année de naissance	Catégorie	Age	Points FFS biathlon Garçons	Points FFS biathlon Filles
1998	Jeunes (U19.1)	17/18	150	160
1997	Jeunes(U19.2)	18/19	120	130
1996	Juniors(U21.1)	19/20	95	100
1995	Juniors(U21.2)	20/21	80	90
1994 et avant	Senior	21 et plus	60	70

-Ski alpinisme



Être dans les 15 premiers au classement National junior
Être dans les 25 premiers au classement National senior

- **Tennis**

Avoir un classement en 2e série négative (0).

- **Tennis de table**

Avoir un classement à 18 pour les garçons et à 15 pour les filles.

- **Triathlon**

Être parmi les 40 meilleurs français en senior, les 30 meilleurs en junior. □ **Twirling bâton**

Être international en individuel ou collectivement, ou être dans le top 5 français en individuel.

3.AUTRES SPORTS

Si vous pratiquez une spécialité sportive autre que celles présentées ci-dessus, vous devez satisfaire à trois critères pour obtenir le statut d'étudiant SHN :

Avoir un potentiel liste « Espoir » (avis du CTS ou CTN obligatoire)

Avoir fait un podium aux Championnats de France ou être membre d'une équipe de France d'une discipline sportive non reconnue par la Commission nationale du sport de haut niveau

Présenter de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions.

Il vous faut donc fournir à votre référent SHN les justificatifs et éléments nécessaires au regard de ces trois critères.

Délibération n° D2019-07-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2019.

Décide

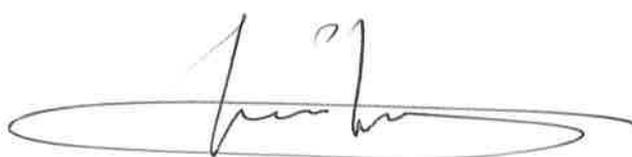
d'approuver la modélisation dans le système d'information, des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2019-2020, figurant en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement pour 2019-2020 (GDM)

Informations :

Type de tarif : Les tarifs des diplômes d'établissement se composent de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (D1) et de Master (D12), en fonction du niveau du DE) et de droits de scolarité proposés par le composante ("Part Universitaire"). Les taux de droits d'inscription 2019-2020 sont de 20€ (en inscription principale) et de 113€ (en inscription secondaire) pour le D1, et de 243€ (en inscription principale) et de 159€ (en inscription secondaire) pour le D12. Sauf exception, les droits d'inscriptions, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Formation continue : les frais spécifiques ne sont pas renseignés dans le tableau, ils sont généralement présentés en annexe des maquettes de diplômes, ou font l'objet d'une présentation distincte.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Habileté à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
	10104101L	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants non 3	DU	D1 + Droits de scolarité	113,90	NON	
	10104201L	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants non 3	DU	D1 + Droits de scolarité	863,90	NON	
	30104301L	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants étrangers - Année 1	DU	D1 + Droits de scolarité	0	NON	DEVU Part pour les boursiers éligibles inscrits dans un diplôme national
	30104311L	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants étrangers - Année 2	DU	Droits de scolarité uniquement	250	NON	
	11010431L	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants étrangers - Années 3, 4	DU	Droits de scolarité uniquement	250	NON	
	1101101EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	NON	
	30106001L	D.U. de Droit Anglais	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
	30106011L	D.U. de Droit Allemand	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
	30106021L	D.U. de Droit Espagnol	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
	30106031L	D.U. de Droit Italien	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
	30106041L	D.U. de Droit Américain	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
	30106051L	D.U. de Droit Asiatique	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
		D.U. de Droit des Affaires Comparé	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
		D.U. de Droit Public Comparé	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
		D.U. de Droit Européen et International	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	296	NON	200
	40104001L	D.U. Ecole de Droit de Lyon année 1 (à distance)	DU	D12 + Droits de scolarité	1110,90	NON	
	40106201L	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	D12 + Droits de scolarité	950	OUI	475
	40108211L	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires 1	DU	D11	0	NON	
	40112011L	D.U. Qualité, Gestion des Risques, Evaluation et Management de Projets dans les Structures Sociales et Sociales (FC)	DU	D11	0	NON	
	40112041L	D.U. Management de la Restauration et de la Nutrition des Etablissements Médico-Sociaux et Tertiaires (FC)	DU	D11	0	NON	
	50112000L	D.U. Management médical et gestion des risques dans les structures sanitaires et médico-sociales (FC)	DU	D11	0	NON	
	50112100L	D.U. Pharmacie Manager (FC)	DU	D11	0	NON	
	40112021L	D.U. Droit, Expertise et Soins (FC)	DU	D12	0	NON	
	50011731L	Diplôme Supérieur de Notariat DSN1-1	DU	D12	0	NON	
	50011721L	Diplôme Supérieur de Notariat DSN1-2	DU	D12	0	NON	
	50011731L	Diplôme Supérieur de Notariat DSN1-2	DU	D12	0	NON	
	50105451L	D.U. Assurances	DU	D12 + Droits de scolarité	1050	OUI	525
	50105491L	D.U. Assurances - cursus 4 ans - Années 1 [FC]	DU	D12 + Droits de scolarité	1050	OUI	525
	50105491L	D.U. Assurances - cursus 4 ans - Années 2, 3, 4 [FC]	DU	D12 + Droits de scolarité	220 (pour 3 modules)	NON	
	50106001L	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DICE)	DU	Droits de scolarité uniquement	350 (pour 2 modules)	NON	
	50108311L	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	D12 + Droits de scolarité	950	NON	
	50108311L	D.U. de Juriste Conseil en Entremise (DCE) [FC]	DU	D12	950	OUI	475
	50114001L	D.U. Professions du Marché de l'Art - Année 1	DU	D12 + Droits de scolarité	1000	NON	
	50114021L	D.U. Professions du Marché de l'Art - Année 2	DU	D12 + Droits de scolarité	1000	NON	
	50114031L	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia - Année 1	DU	D12 + Droits de scolarité	1000	NON	
	50114031L	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia - Année 2	DU	D12 + Droits de scolarité	1000	NON	
	50116201L	D.U. Postgraduate Diploma in International and European Business Law	DU	D11	500	NON	
	50116211L	D.U. LL.M in International and European Business Law (1 semestre)	DU	D11 + Droits de scolarité	500*	NON	
	50116221L	D.U. LL.M in International and European Business Law (2 semestres)	DU	D11 + Droits de scolarité	1000*	NON	
	51095991L	Formation 3, Héritage Master of Law (L.L.M.)	DU	D12	0	NON	
	60100021L	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	D12	0	NON	
	60100021L	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	DU	D12	0	NON	
	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	PREPA	D11 + Droits de scolarité	590	OUI	255
	4011107PL	Préparation Concours Mériers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	PREPA	D11 + Droits de scolarité	590	OUI	255
	4011108PL	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Penitencier et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	PREPA	Droits de scolarité uniquement	140	OUI	140
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	PREPA	D11 + Droits de scolarité	1300	OUI	650
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	PREPA	D11 + Droits de scolarité	210,90	OUI	140
	5109592EL	D.U. Sciences Criminelles	DU	D12 + Droits de scolarité	360	NON	
	5109524EL	Université d'été de la francophonie	DU	D12 + Droits de scolarité	360	NON	
	5109524EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	DU	D12 + Droits de scolarité	360	NON	
	51095202L	D.U. Francophonie et Développement Durable	DU	D11 + Droits de scolarité	810	NON	
	50140001L	D.U. Francophonie Economique	DU	D12 + Droits de scolarité	737	NON	
	50140021L	D.U. Francophonie et Diplomatie	DU	D12 + Droits de scolarité	590	NON	

FACULTE DE DROIT

21F

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement pour 2019-2020 (GDM)

Informations :

Type de tarif : Les tarifs des diplômes d'établissement se composent de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (D1) et de Master (D1), en fonction du niveau du DE) et de droits de scolarité proposés par la composante ("Port Universitaire"). Les taux de droits d'inscription 2019-2020 sont de 200€ (en inscription principale) et de 115€ (en inscription secondaire) pour le D1, et de 250€ (en inscription principale) et de 150€ (en inscription secondaire) pour le D2. **Sauf exception, les droits d'inscriptions, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.**

Formation continue : Les frais spécifiques ne sont pas renseignés dans le tableau. Ils sont généralement présentés en annexe des maquettes de diplômes, ou font l'objet d'une présentation distincte.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Habilité à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029411PL	Préparation Agrég Lettres Modernes	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029412PL	Préparation Agrég Lettres Classiques	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029413PL	Préparation Agrég Grammaire	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029414PL	Préparation Agrég Histoire	PREPA	D12 + Droits de scolarité	50	OUI	50
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	750	NON	0
	3166003AL	D.U. de Professionnalisation	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	750	NON	0
	3166004AL	D.U. de Professionnalisation (Villefranche)	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	750	NON	0
	3166500UL	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	DU	D11 + Droits de scolarité	250	OUI	125
	5023001AL	D.U. Ethique, Ecologie et Développement Durable	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	400	NON	0
	5023002AL	D.U. Philosophie de la Santé	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	400	NON	0
5029401PL	Préparation Agrég Philosophie	PREPA	D12 + Droits de scolarité	200	OUI	0	
3010003EL	French Summer School	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	2500	NON	0	
3010103EL	Formation d'Accompagnement et d'Intégration des Réfugiés (FAIRE) Annuelle	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	150	NON	0	
3010101EL	Formation d'Accompagnement et d'Intégration des Réfugiés (FAIRE) Semestrielle	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	75	NON	0	
3010202UL	DU d'Etudes Juridiques Françaises - Année 1, 2 (Egypte)	DU	Gratuit	0	NON	0	
3010203UL	DU d'Etudes Juridiques Françaises - Année 4 (Egypte)	DU	Gratuit	0	NON	0	
3109101UL	DEUF Annuel	DU	Gratuit	0	NON	0	
3109105UL	DEUF Semestriel	DU	Gratuit	0	NON	0	
3109104UL	SELF annuel program	DU	D11 + Droits de scolarité	5739	NON	0	
3109103UL	SELF semester program	DU	D11 + Droits de scolarité	5739	NON	0	
51095002L	Diplôme d'Université en Droit International - niveau 2 (Laos)	DU	D11 + Droits de scolarité	5739	NON	0	
5109516AL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M2 (Cambodge)	DU	D11 + Droits de scolarité	5739	NON	0	
5109506AL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M2 (Cambodge)	DU	D11 + Droits de scolarité	5739	NON	0	
51095012L	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	NON	0	
51095022L	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	NON	0	
51095032L	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Iran)	DU	Gratuit	0	NON	0	
51095113L	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Liban)	DU	Gratuit	0	NON	0	
51095123L	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Liban)	DU	Gratuit	0	NON	0	
51095133L	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Liban)	DU	Gratuit	0	NON	0	
3040005EL	Seminaire de Semblabilité II (esprit d'entreprendre)	-	Gratuit	0	NON	0	
3040006EL	Seminaire d'approfondissement sur le processus entrepreneurial	-	Gratuit	0	NON	0	
3044732EL	Certificat de Management International - niveau L2	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	300	NON	0	
3044742EL	Certificat de Management International - niveau L3	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	300	NON	0	
5004001EL	Certificat de Professionalisation - niveau M1	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	NON	0	
5004002EL	Certificat de Professionalisation - niveau M2	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	NON	0	
5004012EL	Certificat de Professionalisation et d'Etudes à l'International - niveau M1	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	NON	0	
5004032EL	Certificat de Professionalisation et d'Etudes à l'International - niveau M2	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	NON	0	
5004030UL	Diplôme d'Université Cycle d'Adaptation à la Culture Française des Affaires	DU	D12 + Droits de scolarité	5757	NON	0	
50440022L	Diplôme d'Université Coaching en Entrepreneuriat (FC)	DU	D12	0	NON	0	
50440032L	Diplôme d'Université Management de la qualité de vie au travail et santé (FC)	DU	D12	0	NON	0	
5044040AL	Diplôme d'Université Numérique Pilotage des Organisations et Processus Métier - FC	DU	D12	0	NON	0	
5044050AL	Diplôme d'Université E-Santé (FC)	DU	D12	0	NON	0	
80040003L	Diplôme d'Université Doctorate in Business Administration - Programms BSJ (FC)	DU	D12	0	NON	0	
30446000L	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion) - niveau L1	PCC	D11 + Droits de scolarité sauf FC	900	OUI	450	
30446010L	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion) - niveau L2	PCC	D11 + Droits de scolarité sauf FC	900	OUI	450	
30446030L	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion) - niveau L3	PCC	D11 + Droits de scolarité sauf FC	900	OUI	450	
30446120B	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion) - niveau L2 en Allemagne	PCC	D11	0	NON	0	
30446220B	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion) - niveau L2 en Allemagne	PCC	D11	0	NON	0	
30446220L	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion) - niveau L3 en Allemagne	PCC	D11	0	NON	0	
40448220L	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (A1)	PCC	D12	0	NON	0	
5004122AL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (A1)	PCC	D12	0	NON	0	
40446222L	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	PCC	D12 + Droits de scolarité sauf FC	1200	OUI	600	
50448522L	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau Master	PCC	D12 + Droits de scolarité sauf FC	1200	OUI	600	

Délibération n° D2019-07-18-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT),

Après en avoir délibéré,

Décide

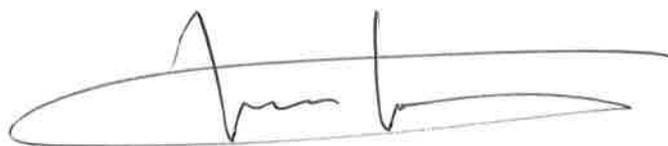
d'approuver les tarifs des formations ouvertes en contrat d'apprentissage à la rentrée 2019 à l'IUT en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Formations en apprentissage

Décret 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Diplôme universitaire de technologie en alternance (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	9,15 €	4 117, 50 €

Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 an)

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
Licence professionnelle AGAF	450	9,15 €	4 117, 50 €
Licence professionnelle CRH	440	9,15 €	4 026, 00 €
Licence professionnelle CDSC	450	9,15 €	4 117, 50 €
Licence professionnelle CIME	447	9,15 €	4 090, 05 €
Licence professionnelle CGN	442	9,15 €	4 044, 33 €
Licence professionnelle MCD	440	9,15 €	4 026, 00 €
Licence professionnelle MECE	450	9,15 €	4 117, 50 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

*Les tarifs s'entendent hors droits universitaires

Délibération n° D2019-07-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT),

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les documents d'auto-évaluation de l'IUT et de ses départements (vague contractuelle 2021). Ces documents sont consultables auprès du service des affaires juridiques générales et des archives (SAJGA) de l'université Jean Moulin.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté des lettres et des civilisations ;

Sur proposition de madame le doyen de la faculté des lettres et des civilisations,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le tarif de formation continue pour année universitaire 2019-2020 pour le master 2, mention GTDL (tous parcours hors MEMED) selon les modalités suivantes :

contrat de professionnalisation	Mode de formation	Tarif horaire
Master 2 – mention GTDL, tous parcours hors MEMED	Diplômant sur 1 an ou 2 ans	12 €/heure

Encadrement des étudiants en alternance par le référent enseignant : indemnité de 8 € TD/étudiant

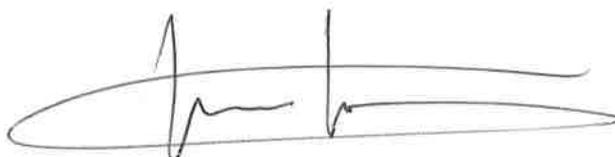
Encadrement alternants contrats de Professionnalisation : 8 € TD/heure

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de Monsieur le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des personnes intervenant pour le compte de l'université, et des étudiants selon les modalités et cas spécifiques fixés par le document en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Article 1 : Procédure commune à tous les déplacements professionnels

- En toute hypothèse, l'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité compétente, établi suffisamment en amont du départ et en tout état de cause au plus tard une semaine avant le départ.
- Seul l'ordre de mission SIFAC est susceptible d'autoriser la mission, afin de renforcer la sécurité juridique des missionnaires et d'assurer une meilleure traçabilité des missions de l'Université.
- Sur le formulaire d'ordre de mission ne doivent être mentionnées que les dates effectives de la mission et, le cas échéant, le temps de trajet strictement nécessaire à l'activité autorisée.
- Pour les déplacements vers des destinations « à risque », la consultation du fonctionnaire sécurité défense est indispensable avant la signature de l'ordre de mission et le départ du missionnaire. La consultation du médecin de prévention est fortement recommandée pour les déplacements dans des zones présentant des risques sanitaires. La souscription à une assurance incluant le rapatriement, l'assistance et la responsabilité civile est recommandée à titre individuel.

Article 2 : Fixation des taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas

A) Pour la métropole :

Frais d'hébergement

- a) Tous les agents missionnaires dont la mission implique une ou plusieurs nuitées quels que soit leur qualité ou le type de mission qu'ils effectuent doivent utiliser les prestations d'hébergement proposées par le titulaire du marché conclu à cet effet (Marché subséquent dans le cadre de l'AC UGAP).¹
Dans ce cas, aucune indemnité n'est due à l'agent, le prestataire étant directement payé par l'université. L'agent n'a dès lors aucune avance de frais à réaliser et est déchargé de la contrainte de conservation des pièces justificatives.

- b) En cas d'impossibilité avérée pour le titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (sur justificatif écrit : copie écran, mail, etc.) le missionnaire pourra :

- en priorité, se rapprocher du service administratif en charge de la gestion de sa mission pour commander la prestation hébergement via la procédure de dépense sous la forme d'un bon de commande simple après mise en concurrence de plusieurs hôteliers ou services d'hébergement. Cette procédure est à privilégier pour les hébergements groupés.

¹ Le marché permet la réservation d'hébergements en France et à l'étranger au bénéfice des personnes dont les frais de mission sont pris en charge par l'Université. Le titulaire s'engage à rechercher au moins trois hébergements dans les arrondissements parisiens exprimés dans la demande ou en centre-ville pour la province, l'outre-mer et l'étranger. Il est également en mesure de proposer un hébergement répondant aux exigences de localisation spécifiées par le demandeur. Les frais d'agence sont nuls.

- à titre secondaire, être remboursé de ses frais d'hébergement sur la base du montant réels des frais engagés, sur production des justificatifs idoines et dans la limite des plafonds appliqués dans le cadre du marché.

Dans les hypothèses visées au a) et b) ci-dessus, le montant maximal pris en charge est fixé ainsi:

- 150€ Paris (intra-muros)
- 100€ pour la Province
- 100€ Lyon (personnes non rattachées administrativement à Lyon 3 mais dont les frais sont pris en charge par l'université)
- 350 € Limite supérieure pour les Docteurs Honoris Causa

c) Dans le cas où le missionnaire s'exonère du recours au marché et commande directement de son propre chef la prestation d'hébergement sans que soit démontrée l'impossibilité pour le titulaire de répondre à ses besoins, le missionnaire ne sera indemnisé que sur la base des taux forfaitaires maximaux fixés par l'arrêté du 26 février 2019 susvisé, soit 70 euros pour la province, 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants, 110 € pour la commune de Paris, 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

d) La taxe de séjour : depuis la Loi de finances du 12 décembre 2015, les fonctionnaires ne sont plus exonérés de la taxe de séjour. Toutefois, lorsque cette taxe n'est pas incluse dans le prix de la nuitée d'hôtel, l'Université Lyon 3 accepte le remboursement de ces frais avancés par le missionnaire dans le cadre de l'état liquidatif.

Frais de repas :

- 15,25 € pour tout le territoire, sans production d'un justificatif
- Dans la limite de 20 € pour Paris et Région Ile de France, sur présentation de la facture

Conformément au Décret du 3 juillet 2006, ouvrent droit à remboursement, des repas qui lors d'une mission, sont inclus dans les périodes suivantes :

- Repas du midi : entre 11h00 et 14h00 ;
- Repas du soir : entre 18h00 et 21h00.

B) Pour les missions outre-mer et missions à l'étranger :

a) Taux de prise en charge

Par principe, les prises en charge sont opérées selon les taux maximum de missions fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé dans le cadre des per diem.

Deux dérogations sont admises :

- seront applicables des taux spécifiques de prise en charge, instaurés par des accords de coopération internationale auxquels l'université est partie et sur le fondement desquels le déplacement est organisé.
- pour les missions de terrain liées aux activités de recherche, les conseils de laboratoire sont autorisés à définir des forfaits de mission globaux inférieurs aux taux réglementaires fixés par l'arrêté visé au a). Ces forfaits ne pourront par ailleurs excéder 35% de l'indemnité réglementaire en cas de logement gratuit, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

b) Modalités de prise en charge

- Pour l'hébergement, le missionnaire doit par principe faire appel aux prestations du marché. Le montant de la nuitée proposée dans le cadre du marché ne devra alors pas excéder 65% du montant journalier de l'indemnité. Le missionnaire percevra les 35% de l'indemnité restante pour couvrir ses frais de repas au retour de sa mission.
- Dans le cas où le titulaire du marché n'est pas en mesure de répondre au besoin du missionnaire, soit pour des motifs de coût (respect du plafond précité) soit pour toute autre raison et sur la base d'une justification écrite, le missionnaire se verra remboursé de ses dépenses à son retour de mission, sur la base des taux de mission fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur production de la facture d'hébergement.
- Dans tous les cas, le missionnaire à l'étranger est exonéré de la production des justificatifs des frais de repas.

Article 3 : Conditions de prise en charge des frais de transport

A) Déplacements à l'extérieur de la résidence administrative

a) Utilisation des transports en commun

Lorsque les moyens de transport autorisés sont des transports en commun (avion ou train), les agents en mission quel que soit le type et le lieu de la mission doivent par principe utiliser les prestations offertes dans le cadre du marché. Le missionnaire ne procède alors à aucune avance de frais.

A titre dérogatoire, lorsque le missionnaire n'a pas utilisé le marché et a fait l'avance des frais de transport, le remboursement s'effectue aux frais réels sur production des justificatifs (sur la base : avion classe éco et train seconde classe).

Les hypothèses de sur-classement :

- En cas de situations ou difficultés particulières

Sur autorisation du Président ou de son/sa délégataire, pour tenir compte de situations ou difficultés particulières, possibilité de sur-classement au barème immédiatement supérieur dans les transports, par rapport à la classe économique des transports aériens et à la seconde classe SNCF prévues au décret.

- Pour des motifs économiques

Le recours au sur classement est autorisé de fait lorsqu'il est plus économique pour les déplacements en train.

Le recours à l'aérien sur le territoire national métropolitain est autorisé de fait lorsque le coût global (transport + hôtel) du déplacement professionnel est moins élevé, et au-delà de quatre heures de transport SNCF.

b) L'utilisation du véhicule personnel

Le recours au véhicule personnel est autorisé dans la mesure où ce mode de transport apparaît le mieux adapté au déplacement.

L'ordre de mission, permanent ou non, doit être accompagné si nécessaire d'une autorisation d'utilisation du véhicule personnel définissant le véhicule utilisé, le périmètre des missions (Grand Lyon, département, région...) et le kilométrage autorisé estimatif. L'assurance du véhicule est obligatoire et l'université ne saurait prendre en charge l'assurance personnelle du véhicule du missionné pour les déplacements professionnels.

Le remboursement s'applique sur les frais kilométriques en prenant en compte le trajet le plus court (cf Via Michelin), auquel s'ajoutent les frais de péage.

c) L'utilisation du taxi et des véhicules de location

- L'utilisation du taxi peut être autorisée par le Président ou de son/sa délégataire pour un trajet à effectuer avant 7 heures et après 21 heures. En dehors de ces tranches horaires, le recours au taxi doit être limité à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou sur de courtes distances en l'absence de transports en commun desservant le lieu de la mission. L'utilisation des navettes reliant l'aéroport au centre de la ville doit être à chaque fois privilégiée. Les frais de taxi engagés par l'agent peuvent être remboursés sur production des justificatifs de dépense. L'ordre de mission doit mentionner le recours au taxi.
- Le recours à un véhicule de location, en France comme à l'étranger, doit être exceptionnel, justifié par le lieu de la mission (absence de transport en commun), par des transports d'objets encombrants, ou tout argumentaire justifiant cette utilisation, l'autorisation étant donnée par le Président ou son/sa délégataire. Si l'autorisation de recourir à un véhicule de location est accordée, le missionnaire devra utiliser le marché qui inclut cette prestation, en France comme à l'étranger, dans le but d'éviter toute avance de frais. La dépense correspondante est en effet directement prise en charge

par l'université. En l'absence de prise en charge directe, le remboursement des frais de location a lieu sur production de la facture du loueur et des frais de carburant.

La location d'un autocar peut également être effectuée à l'occasion du déplacement d'un groupe de personnes missionnées par l'Université s'il en résulte une économie par rapport aux remboursements individuels de frais de transport. Cette prestation est également incluse dans le marché de déplacements professionnels ; il convient d'y recourir.

B) Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative

Le principe général est que les déplacements à l'intérieur d'une même résidence administrative ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'article 2 du décret précise la notion de résidence administrative :

Art 2 : 6° Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ; (...) 8° Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant de Lyon, la conséquence en est un périmètre très large couvrant l'agglomération lyonnaise, qui englobe notamment l'ensemble des implantations géographiques de l'université pour lesquels aucun déplacement inter-sites ne saurait être pris en charge, à l'exception du campus de Bourg en Bresse. L'affectation des personnels est, de plus, unique, et ne prend pas en compte l'adresse géographique.

S'agissant des déplacements au sein de cette agglomération, dans le cadre d'une mission ponctuelle auprès d'une collectivité ou toute autre structure publique ou privée, l'article 4 permet une dérogation :

Art 4 : Lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative, lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs.

Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif (...) le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ce principe est actuellement en vigueur : sur présentation d'un ordre de mission et d'un justificatif de déplacement, le remboursement est effectué sur la base du tarif unitaire TCL.

Cette situation pose problème pour des agents amenés à être missionnés de façon régulière sur l'agglomération (tuteurs, maîtres de stage, chargés de mission), contraints à se déplacer ainsi très fréquemment, de plus dans des zones plus ou moins bien desservies par les TCL, fait générateur potentiellement de beaucoup de perte de temps, qui les conduit à utiliser leur véhicule personnel.

L'article 10 du décret offre une autre possibilité : *Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.*

En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

La proposition présentée au conseil consiste pour ces personnels à mettre systématiquement en place le dispositif suivant, sous la condition d'un nombre de missions important à justifier :

- Délivrance d'un **ordre de mission permanent** sur le périmètre de l'agglomération par le Président ou son/sa délégataire. Concomitamment, autorisation donnée par le Président ou de son/sa délégataire d'utilisation du véhicule personnel ;
- Prise en charge des frais kilométriques sur l'itinéraire le plus court (référence Via Michelin)

Article 4 : Prise en charge de frais annexes aux déplacements

A) La prise en charge des frais de parking et péage (en cas d'utilisation du véhicule personnel)

L'université peut prendre en charge les frais de péage si le responsable de la mission l'autorise, sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de parking sont pris en charge **exclusivement** à proximité des gares et aéroports pour des déplacements n'excédant pas 48 H pour les gares et 5 jours pour les aéroports, sur présentation des pièces justificatives.

B) Les cartes d'abonnement et coupons

Les cartes d'abonnement et coupons sont souscrits et payés directement par l'Université sur demande du voyageur, dans le cadre du marché. L'Université procède à la commande auprès du titulaire du marché, dès lors qu'un certain nombre de déplacements effectués pour le compte de l'université par le missionnaire est atteint, rendant rentable l'achat.

C) Assurance « complémentaire » transport

Les services et composantes pourront le cas échéant, lors de la commande des billets de transport, souscrire auprès du titulaire une assurance complémentaire garantissant l'annulation de billets (dans les conditions prévues au contrat d'assurance), pour un coût supplémentaire.

D) Demandes de visas

Le prestataire du marché propose un service de gestion pour les demandes de visa auquel il est possible de recourir pour un coût forfaitaire de par dossier, indépendamment des frais de visa.

Article 5: Régime de prise en charge des frais de déplacement et de séjours lié aux activités du CNU

Les agents membres du CNU seront remboursés sur la base des tarifs définis nationalement et compensés budgétairement par le Ministère, à savoir :

Frais de repas : 15,25 € par repas

Frais d'hébergement :

Pour les réunions des formations des sections CNU:	83 € par nuitée
Pour les réunions de la CP-CNU :	120 € par nuitée

II) Frais de déplacement des étudiants

Article 1 : Principe

Les déplacements effectués par les étudiants ne donnent lieu à aucune prise en charge de la part de l'Université, dès lors qu'ils n'interviennent pas pour le compte de l'établissement. Les étudiants sont usagers de l'Université.

Sauf cas visés à l'article 2 ci-dessous, les déplacements des étudiants ne peuvent donc donner lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Article 2 : Cas particulier des étudiants de l'université missionnaires

Peuvent bénéficier du règlement de leur frais de déplacement et d'un ordre de mission, les étudiants placés dans les situations suivantes :

- doctorants contractuels et doctorants ATER, agents de l'Université Lyon 3, qui effectuent une mission pour l'exécution de leur contrat de travail ;
- doctorants non-salariés de l'Université se rendant à une manifestation scientifique et réalisant une communication à la demande et pour le compte des laboratoires de recherche auxquels ils sont rattachés, sur présentation du programme de ladite manifestation ;
- doctorants non-salariés participant à l'exécution d'un contrat de recherche en équipe et sous la responsabilité d'un chef de mission (sur présentation du contrat de recherche prévoyant la participation du doctorant)
- étudiants accueillis en stage à l'Université et réalisant une mission dans ce cadre à la demande de l'université, organisme d'accueil ;
- Étudiants recrutés par l'université sur le fondement de l'article L811-2 du code de l'éducation et assurant une mission à la demande de l'établissement pour l'exécution de leur contrat de travail (salons, journées de l'enseignement, etc.)

Dans l'ensemble de ces hypothèses, un ordre de mission sera établi et le règlement des frais interviendra conformément aux principes adoptés en partie I) de la présente délibération.

Article 3 : Conditions et procédure d'octroi à titre dérogatoire d'une prise en charge au bénéfice d'étudiants non missionnaires.

A titre dérogatoire, l'ordonnateur peut octroyer une aide spécifique en vue de la prise en charge des frais de déplacements des étudiants, en dehors du régime juridique des missions et sans délivrance d'ordre de mission. Peuvent s'inscrire dans ce cadre :

- a) Les déplacements des étudiants internationaux non-inscrits à l'Université Lyon 3 mais pour lesquels un accord de coopération international auquel l'université est partie prévoit expressément une prise en charge des frais de transport et/ou d'hébergement par l'université d'accueil (sur production de l'accord de coopération) ;
- b) Les aides financières au soutien des travaux de recherche personnels des doctorants de l'université dans le cadre de la politique de recherche décidée par le laboratoire (sur production de la décision nominative du directeur du laboratoire) ;
- c) Le soutien financier aux déplacements des étudiants inscrits à l'Université pour se rendre sur des lieux d'études ou de sorties pédagogiques éloignés des campus de l'Université (exclusivement sur justification de l'impossibilité pour les étudiants d'utiliser les transports en commun et/ou pour l'université de louer un véhicule ou un bus auprès du titulaire du marché). S'agissant de ce dernier cas (sorties pédagogiques / études de terrain), il est rappelé que, par principe, les frais de déplacement engagés dans le cadre de sorties pédagogiques et d'études organisées par l'université doivent être pris en charge directement par l'établissement qui organise les transports collectifs et prend les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité.

Ces décisions d'octroi d'aides spécifiques individuelles, de nature exclusivement financières, sont conditionnées à la production des assurances requises et des pièces justificatives listées ci-dessus.

L'aide octroyée est soit forfaitaire (sur la base du montant fixé dans la décision de l'ordonnateur) soit aux frais réels. En tout état de cause, elle ne saurait excéder les plafonds suivants quel que soit le lieu et la durée du déplacement :

- Indemnités kilométriques : 0,29 euros/Km
- Frais de péage : sur production de justificatif
- Frais de repas : sur production de justificatif dans la limite de 15,25 euros
- Frais d'hébergement : dans la limite de 70 euros la nuitée sur production de la facture d'hébergement.

III) Frais de déplacement des enseignants vacataires (recrutés en application du décret N°87-889)

A titre dérogatoire, les déplacements entre la résidence familiale et le lieu d'exécution du contrat de travail des enseignants vacataires peuvent être pris en charge par l'Université, en dehors du régime juridique des missions, sur le budget de la composante demandeuse.

La décision d'opportunité est prise par le Président de l'Université sur proposition du directeur de la composante au sein de laquelle l'enseignant vacataire est appelé à intervenir. Seuls seront pris en charge les déplacements autorisés en amont du déplacement, selon la procédure décrite ci-dessus.

La prise en charge prendra la forme d'un remboursement à l'enseignant vacataire sur production des justificatifs. A titre dérogatoire, une prise en charge directe par l'établissement des commandes des billets de transport pourra intervenir.

- Indemnités kilométriques : 0,29 euros/Km
- Frais de péage : sur production de justificatif
- Frais de repas : sur production de justificatif dans la limite de 15,25 euros
- Frais d'hébergement : dans la limite de 100 euros la nuitée sur production de la facture d'hébergement.

IV) Disposition finale

Les taux et principes arrêtés dans la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 et demeureront applicables à défaut d'adoption d'une délibération contraire.

Fait à Lyon, le 18 juin 2019
Le Président de l'Université Lyon 3
Jacques COMBY

Délibération n° D2019-07-22-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

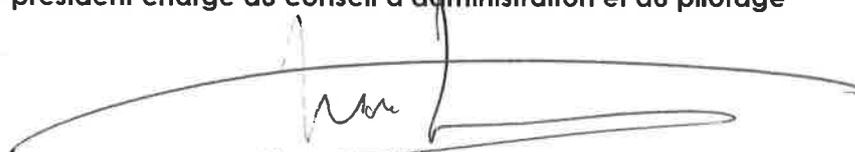
N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant proposé en non-valeur
210042271	H. G	IAE - Master 2 CGA	902205	facture 210042271 de 3165€ prise en charge du 06/12/2018	25/01/2019 : relance amiable envoyée par lettre simple 07/03/2019 : état exécutoire envoyé en AR Retour du recommandé en NPAI 25/03/2019 : état exécutoire envoyé en lettre simple 05/04/2019 : demande de recherche FICOBA Retour FICOBA : "recherche infructueuse" 13/06/2019 : demande de renseignement L135 ZE, employeur 21/06/2019 : retour DRFIP : "Entrepreneur individuel" Recouvrement forcé mené à son terme	3 165,00 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 15
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓

Lyon, le 21 mai 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage


Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-23-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du directeur de l'Institut international de la francophonie ;

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordées sur les crédits Agence universitaire de la francophonie 2019 suivante :

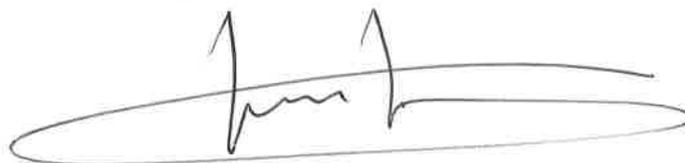
	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	ZHEN Mengyuan	Chine	600 €	octobre 2019 à juin 2020 (9 mois)

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-24-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et l'article D. 821-3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique rendu le 25 septembre 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur du service général des relations internationales,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études applicables pour l'année universitaire 2019-2020 annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES EN 2019-2020

Votées en CA du 9 juillet 2019

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
Les trois bourses Erasmus+, BMRI de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère sont cumulables

En cas de Brexit sans accord entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne en milieu d'année universitaire, une étude de la situation devra être effectuée pour savoir quelles bourses pourront être versées aux étudiants concernés.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois.
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés.
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne.
Le montant de la bourse est le suivant :

Pour les Licences et masters :

2170 € pour une année ou 1085 € pour un semestre dans un pays du Groupe 1.

1820 € pour une année ou 910 € pour un semestre dans un pays du Groupe 2

1470 € pour une année ou 735 € pour un semestre dans un pays du Groupe 3.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l'année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués (310 €/mois pour pays du Groupe 1, 260 € par mois pour pays du Groupe 2 et 210 € par mois pour pays du Groupe 3).

Pour les doctorats :

- 310 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.
- 260 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2.
- 210 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 3.

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test OLS final.

2. BOURSE DE LA RÉGION

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.

Règles d'attribution

Si la mobilité a lieu **hors Europe*** :

L'étudiant reçoit 1 140 € (12 semaines) pour une mobilité d'un semestre.

L'étudiant reçoit 2 185 € (23 semaines) pour une mobilité d'une année.

Si la mobilité a lieu **en Europe*** :

L'étudiant reçoit 380 € (4 semaines), quelle que soit la durée de la mobilité.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

Échelon de bourse 7 : 530 €

Échelon de bourse 6 : 455 €

Échelon de bourse 5 : 380 €

Échelon de bourse 4 : 305 €

Échelon de bourse 3 : 230 €

Échelon de bourse 2 : 155 €

Échelons de bourse Obis et 1 : 80 €

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'Extranet de la Région.
- Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'Extranet de la Région.

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants ayant les échelons les plus élevés.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les étudiants partant **au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Montant	
				Mobilité à l'année	Mobilité au semestre
hors Europe*		non boursier	Bourse Région	2 185€	1 140 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + AMI	entre 3 065 € et 3 515 €	entre 2 020 € et 2 470 €
Europe*	Groupe 1	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 550 €	1 465 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 430 € et 3 880 €	entre 2 345 € et 2 795 €
	Groupe 2	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 200€	1 290€
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 080 € et 3 530 €	entre 2 170 € et 2 620 €
	Groupe 3	non boursier	Bourse Région + Erasmus	1 850 €	1 115 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 2 730 € et 3 180 €	entre 1 995 € et 2 445 €

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

Délibération n° D2019-07-25-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des formations en annexe et les tarifs corrigés des formations ci-dessous pour l'année universitaire 2019-2020 pour la faculté de droit :

Licence professionnelle métiers de l'immobilier
Gestion et administration de biens
Formation continue en présentiel : TN1 +9.15 € / heure

Licence professionnelle Métiers de l'immobilier
Gestion et développement de patrimoine immobilier
Formation continue présentiel : TN1 +9.15 € / heure
Mention Droit privé, Master 1 et 2 droit immobilier – alternance (contrat de professionnalisation) : TN2 + 9.15 € /heure
Mention Droit privé, Master 1 et 2 droit immobilier en formation continue : TN2 + 9.15 € /heure

DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - année 1 : TN1 +80 €

DU de droit des affaires comparé : TN1 + 296 €. Les élèves boursiers bénéficieront de l'exemption des frais d'inscription TN et payeront une part composante diminuée, soit 200€.

DU de droit privé comparé : TN1 + 296 €. Les élèves boursiers bénéficieront de l'exemption des frais d'inscription TN et payeront une part composante diminuée, soit 200€.

DU de droit public comparé : TN1 + 296 €. Les élèves boursiers bénéficieront de l'exemption des frais d'inscription TN et payeront une part composante diminuée, soit 200€.

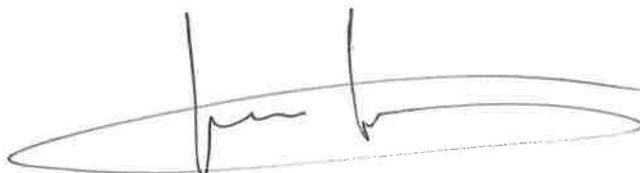
DU de droit européen et international : TN1 + 296 €. Les élèves boursiers bénéficieront de l'exemption des frais d'inscription TN et payeront une part composante diminuée, soit 200€.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

DIPLOME D'UNIVERSITE - FORMATION INITIALE	TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018)		TARIFS 2019-2020		OBSERVATIONS	
	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	Tarif 1 (part composante)		Tarif 2 (boursiers)
IDCEL DU de droit anglais DU de droit allemand DU de droit américain DU de droit asiatique DU de droit espagnol DU de droit italien DU de droit des affaires comparé DU de droit privé comparé DU de droit public comparé DU de droit européen et international	TN1	296	200	296	200	Pour les étudiants L3 - Doctorat. En cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les DI peuvons pour un second DU ou plus sont de 100 € par DU
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
	TN1	296	200	296	200	
IDEA DU Juriste d'affaires DU Juriste droit public des affaires NIV 1 DU Juriste droit public des affaires niveau master	TN2	950	NON	950	NON	
	TN2	950	NON	950	475	
IAL DU Juriste Conseil d'entreprise (DICE) DU Droit des assurances	TN2	950	NON	950	NON	
	TN2	1 050	525	1 050	525	
	TN1	1 300	650	1 300	650	
	TN1	590	295	590	295	
IEJ Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat, greffier en chef) Préparation à l'examen d'accès au CRPPA Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes) Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse Inscription d'accès au CRPPA	TN1	590	295	590	295	
	TN1	140	140	140	140	
	TN1	1 250	NON	1 250	NON	
	TN1	500	NON	500	NON	
IDAC DU professions du cinéma, de l'audiovisuel et multimédia - année 1 DU professions du cinéma, de l'audiovisuel et multimédia - année 2 DU Professions du marché de l'art - année 1 DU Professions du marché de l'art - année 2 DU Ecole de Droit de Lyon (à distance) DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants Lyon 3 DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants hors Lyon 3 DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - année 1 DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - année 2, 3, 4	TN1	1 391	NON	1 391	NON	
	TN1	1 391	NON	1 391	NON	
	TN1	1 110,90	NON	1 110,90	NON	
	TN1	185,90	NON	185,90	NON	
	TN1	860,90	NON	860,90	NON	
	TN1	250	NON	80	NON	
	NON	250	NON	250	NON	
	TN1	5 000	NON	5 000	NON	
	TN1	10 000	NON	10 000	NON	
	TN1	0	NON	0	NON	
LLM DU In International and european Business Law Presentiel - 1 semestre DU In International and european Business Law - 1 année DU In International and european Business Law - 1 année DU In International and european Business Law - 1 année	TN1	0	NON	5 000	NON	Gratuit pour les étudiants d'échange dont l'université partenaire offre en retour un LLM annuel gratuit pour les étudiants de Lyon 3. Pas de convention de formation pour les étudiants concernés. La réciprocité totale de gratuité annuelle sera vérifiée avec le service Tarifs spécial pour les étudiants titulaires d'une bourse Campus France : bourse internationale ; subvention / bourse d'état de leur pays d'origine Gratuit pour les étudiants d'échange préalablement inscrits en DEUF ou DU LLM (1 semestre) L'INFM encasse les droits d'inscription (hors droits nationaux) L'Université Lyon 1 encasse les droits d'inscription (y compris droits nationaux)
	TN1	10 000	NON	10 000	NON	
	TN1	0	NON	0	NON	
	TN1	0	NON	0	NON	
INFM DU Droit notarial international - 1ère année DU Droit notarial international - 2ème année DU Religion, liberté religieuse et laïcité DU de sciences criminelles	TN1	3 500	NON	3 500	NON	
	TN2	3 500	NON	3 500	NON	
	TN1	1 500	NON	1 500	NON	
	TN1	710,90	NON	710,90	NON	

*TN1 = Droits nationaux de niveau Licence
TN2 = Droit nationaux de niveau master

		TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018)		TARIFS 2019-2020	
PROGRAMMES SUR MESURE		Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	Tarif 2 - Niveau Expert	Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	Tarif 2 - Niveau Expert
	1 journée	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire
PETIT-DEJEUNER DE FORMATION		Forfait (€)		Forfait (€)	
FORMATION PERMANENTE	1 petit-déjeuner	100	Ces tarifs s'entendent dans les cas où une même personne s'inscrit à 2 ou 3 petits déjeuners différents et dans le cas où plusieurs collaborateurs d'une même structure s'inscrivent à 2 ou 3 petits déjeuners, qu'ils soient identiques ou différents	100	Ces tarifs s'entendent dans les cas où une même personne s'inscrit à 2 ou 3 petits déjeuners différents et dans le cas où plusieurs collaborateurs d'une même structure s'inscrivent à 2 ou 3 petits déjeuners, qu'ils soient identiques ou différents
	2 petit-déjeuner	175		175	
	3 petit-déjeuner	250		250	
	4 petits déjeuners	325		325	
	A partir du 4ème petit déjeuner, tarif d'inscription supplémentaire	75		75	
	VAE	Tarif (€)		Tarif (€)	
	Recevabilité administrative et pédagogique	150		200	
	Accompagnement administratif et pédagogique	800		1 200	
	Jury	750		1 000	
IDCEL	Formation non diplômante pour traducteur	Forfait jour (€)	Forfait demi-journée (€)	Forfait jour (€)	Forfait demi-journée (€)
		400	200	400	200
IDEA	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	Ateliers de formation	120 € l'atelier		120 € l'atelier	
		200 € les deux ateliers		200 € les deux ateliers	
IAL	MODULES	Taux horaire (€)		Taux horaire (€)	
	Ateliers de formation	25		25	
IFROSS	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	1. journée	300		300	
	2. journée	600		600	
	3. journée	900		900	
	4. journée	950		950	
	5. journée	1.000		1.000	
LLM	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	Cours de 18 heures	2.000		2.000	

MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)	TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018)n°D2018-09-12-fin			TARIFS 2019-2020		
		Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)	Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)
Droit	Licence de Droit	FC3	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Science politique - Droit	Licence de science politique - Droit	FC3	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Métiers de l'immobilier	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/à distance	IDPI	4625 € Soit 7,4 € de l'heure	non appliqué	TN1	4625 € Soit 7,4 € de l'heure	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/en présentiel/en alternance	IDPI	5 580 € Soit 10 € de l'heure	non appliqué	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier / en présentiel/en alternance	IDPI	5 580 € Soit 10 € de l'heure	non appliqué	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué
Métiers du notariat	Licence professionnelle Métiers du notariat, en présentiel	IDPI	2 000 €	non appliqué	TN1	2 000 €	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNED et la CNEPN)	FC3	4 200 €	2 100 €	TN1	4 200 €	2 100 €
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNED et la CNEPN) - inscription par pôle	FC3	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 100 € si plusieurs pôles sont choisis	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis

*TN1 = Droits nationaux de niveau

MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)	TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018) n°D2018-09-12-fin			TARIFS 2019-2020		
		Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)	Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)
Droit	Licence de Droit	FC3	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Science politique - Droit	Licence de science politique - Droit	FC3	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Métiers de l'immobilier	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/à distance	IDPI	4625 € Soit 7,4 € de l'heure	non appliqué	TN1	4625 € Soit 7,4 € de l'heure	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/en présentiel/en alternance	IDPI	5 580 € Soit 10 € de l'heure	non appliqué	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier / en présentiel/en alternance	IDPI	5 580 € Soit 10 € de l'heure	non appliqué	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué
Métiers du notariat	Licence professionnelle Métiers du notariat, en présentiel	IDPI	2 000 €	non appliqué	TN1	2 000 €	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNEP et la CNEFPN)	FC3	4 200 €	2 100 €	TN1	4 200 €	2 100 €
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNEP et la CNEFPN) - inscription par pôle	FC3	1050 €/pôle plafonné à 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 100 € si plusieurs pôles sont choisis	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 100 € si plusieurs pôles sont choisis

*TN1 = Droits nationaux de niveau

**Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED et le CNEPN), tarifs
a/c 2019.2020
(Tarifs selon convention signée avec le CNED, le CNEPN et l'Université J. MOULIN)**

En accord avec le CNED et le CNEPN, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2 100 €
Formation complète en formation continue	4 200 €
Inscription par pôle	1050 €/pôle
Tarif redoublant formation initiale	890€/pôle, plafonné à 2100€ si plusieurs pôles sont choisis
Tarif redoublant formation continue	1050 €/pôle, plafonné à 4200 € si plusieurs pôles sont choisis

Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours	<p align="center">1200 € pour la totalité des journées</p> <p align="center">possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 450 €</p> <p align="center">pour un regroupement et 850 € pour 2 regroupements</p>
---	---

MENTION	Parcours FC (parcours spécifiques réservés à des professionnels)	TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018)			TARIFS 2019-2020		
		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Droit des affaires	Master 2 Droit des affaires et fiscalité	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué
	Master 2 Droit des affaires et fiscalité - par thème	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué
Droit de la santé	Master 1 Management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales	TN2	6 700 € 4 500 € (1ère année) 2 200 € (2ème année)	non appliqué	TN2	6 900 € 4 600 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué
	Master 1 Direction, organisation et stratégie des structures sanitaires et sociales	TN2	6 700 € 4 500 € (1ère année) 2 200 € (2ème année)	non appliqué	TN2	6 900 € 4 600 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 contrôle de gestion sanitaire et social 18 mois	TN2	7 100 € 4 800 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 Direction, organisation et stratégie des structures sanitaires et sociales 18 mois	TN2	7 100 € 4 800 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 Management des Pôles Hospitaliers et des fonctions transversales 18 mois	TN2	7 100 € 4 800 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 Management stratégique des risques et de la qualité 18 mois	TN2	7 100 € 4 800 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 Droit social et relations du travail	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué
	Master 2 Droit social et relation du travail - par thème	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué
Relations Internationales	Master 2 SID - à distance	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 RID - à distance	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 GPI - ING - à distance	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 ISGC - à distance	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €

MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)	TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018)			TARIFS 2019-2020		
		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Droit des affaires	Master 1 et 2 Droit des affaires et fiscalité	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
	Master 1 et 2 Droit de la propriété intellectuelle	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit des affaires approfondi	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit du cinéma et de l'audiovisuel	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
	Master 1 et 2 Droit et fiscalité du Marché de l'art	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
	Master 1 et 2 Droit et ingénierie financière	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit des assurances	Master 2 Droit des assurances - contrat de professionnalisation	TN2	12€/h + tarif plancher de 3 600 €	400 €	TN2	12€/h + tarif plancher de 3 600 €	400 €

	TARIFS 2018-2019 (CA du 18 septembre 2018)		TARIFS 2019-2020	
	Tarif national*	Tarif (part composante)	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée) à compter de 2018-19
IDCEL DIPLOME D'UNIVERSITE - FORMATION CONTINUE	DU de droit anglais	TN1 605 €	TN1 605 €	TN1 605 €
	DU de droit allemand	TN1 605 €	TN1 605 €	TN1 605 €
	DU de droit américain	TN1 605 €	TN1 605 €	TN1 605 €
	DU de droit asiatique	TN1 605 €	TN1 605 €	TN1 605 €
	DU de droit espagnol	TN1 605 €	TN1 605 €	TN1 605 €
	DU de droit italien	TN1 605 €	TN1 605 €	TN1 605 €
IDEA	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) financé par un organisme	TN2 4 300 €	TN2 4 300 €	TN2 4 300 €
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) non financé	TN2 3 500 €	TN2 3 500 €	TN2 3 500 €
IAL	DU Droit des assurances	TN2 2 300 €	TN2 2 300 €	TN2 2 300 €
	DU droit, expertise et soins 1 an	TN1 3 400 €	TN1 3 400 €	TN1 3 500 €
IFROSS DU Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	DU Management de la Restauration et de la Nutrition des Etab Médico-Sociaux et Territoriaux (niv M1) - 4 mois	TN1 2 500 €	TN1 2 500 €	TN1 2 500 €
	DU Management Médical et Gestion des risques dans les Structures Sanitaires et Sociales (niv M2)	TN1 2 500 €	TN1 2 500 €	TN1 2 500 €
	DU Pharmacien manager	TN1 4 300 €	TN1 4 300 €	TN1 4 300 €
	DU Ecole de Droit de Lyon	TN1 3 745 €	TN1 3 745 €	TN1 3 745 €
IEJ	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat, greffier en chef)	TN1 1 940 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 940 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 940 € (y compris la part revenant à FC3)
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)	TN1 1 230 € (y compris la part revenant à FC3)
DU de sciences criminelles	TN1 1 010,9 €	TN1 1 010,9 €	TN1 1 010,9 €	TN1 1 010,9 €

*TN1 = Droits nationaux de

niveau Licence

TN2 = Droit nationaux de niveau master

Master 1 et 2 Expertise internationale	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 Francophonie - nouvelle économie sociale et solidaire	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 Francophonie et culture	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 Francophonie et développement durable	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Relations internationales	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 Intelligence stratégique et gestion des crises	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 relations inter-nationales et diplomatie	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Master 1 et 2 Sécurité internationale et défense	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Risques et environnement	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €

TN2 = Droits nationaux de niveau

TN2 = Droit nationaux de niveau master

Délibération n° D2019-07-26-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

L'IFROSS organise le 4 juillet prochain en collaboration avec la Société Française de Gestion des Risques en Etablissements de Santé (SoFGRES), une association (loi 1901) ayant pour but de développer, promouvoir et contribuer à l'évolution des connaissances et des savoir-faire en gestion des risques dans les établissements de santé, une journée sur la gestion des événements indésirables graves associés aux soins.

Cette journée donnera lieu, outre des conférences plénières le matin, à des ateliers portant sur des outils et méthodes plus spécifiques l'après-midi.

Décide

d'approuver les tarifs suivants pour participer aux ateliers de formation :

- 130 euros pour les adhérents de la SoFGRES
- 190 euros pour les non-adhérents

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-27-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Suite à l'accréditation de l'offre de formation de l'Université Jean Moulin Lyon 3, les composantes de l'établissement ont proposé des ajustements dans certains de leur parcours de formation, qui ont fait l'objet d'une présentation devant leur conseil respectif.

Les documents joints constituent le résultat des travaux de modélisation de ces parcours dans l'application de gestion de l'établissement GDM (Gestion des moyens). C'est à partir de cette offre modélisée que découlent l'ensemble des opérations de gestion de l'université en matière de diplômes, et notamment la gestion des heures d'enseignement, de la scolarité ou encore du planning de réservation des salles.

Pour des questions de calendrier, seules les maquettes modélisées et ayant fait l'objet d'un dialogue de gestion entre les composantes et le Vice-Président en charge de l'offre de formation et les services centraux de l'établissement, sont présentées en annexe au présent projet de délibération.

Ainsi, les maquettes intégrant ces modifications sont soumises pour adoption à votre commission.

Décide

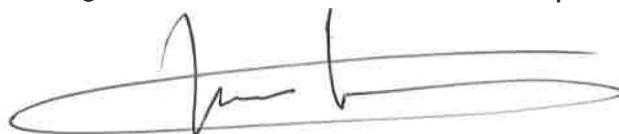
d'adopter les modifications de maquettes des diplômes nationaux portés par les composantes de l'université, pour les formations figurant en annexe 1 et selon les documents présentés. Ces maquettes seront mises en œuvre dès l'année 2019-2020.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Annexe 1

Maquettes des diplômes nationaux soumises à la CFVU du 2 juillet 2019

Composante	Diplôme national	Mention
FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Licence	Géographie et aménagement
		Histoire
		Humanités
	Master	Archives
		Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux
		Gestion de l'environnement
		Gestion des territoires et développement local
		Histoire
		Lettres
		Mondes anciens
		Patrimoine et musées
Sciences des religions et sociétés		
FACULTE DES LANGUES	Licence	LEA
		LLCER
	Master	LEA
		LLCER
		Traduction et interprétation
FACULTE DE DROIT	Licence	Droit
	Licence professionnelle	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle
		Métiers de l'Immobilier : Gestion et Administration de Biens
		Métiers de l'Immobilier : Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier
	Master	Administration et Liquidation des Entreprises en Difficulté
		Droit bancaire et financier
		Droit de la santé
		Droit des affaires
		Droit des assurances
		Droit européen
		Droit fiscal
		Droit international
		Droit notarial
		Droit pénal et sciences criminelles
		Droit privé
		Droit public
		Droit social
		Histoire du droit et des institutions
		Justice, procès et procédures
Relations internationales		
Risques et environnement		

IAE	Licence	Gestion - Sciences de gestion - Comptabilité contrôle audit
	Licence professionnelle	Métiers de la gestion et de la comptabilité
		Métiers du BTP : bâtiment et construction
		Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration
	Master	Comptabilité, contrôle, audit
		Contrôle de gestion et audit organisationnel
		Entrepreneuriat et management de projets
		Finance
		Gestion de patrimoine
		Gestion de production, logistique, achats
		Gestion des ressources humaines
		Management
		Management des systèmes d'information
		Management et administration des entreprises
		Management et commerce international
Management sectoriel		

Délibération n° D2019-07-28-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT),

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des formations continue et d'alternance de l'IUT, pour l'année 2019-2020, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Tarifs Formation Continue et Alternance

Légende des modes de financement

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi « Avenir professionnel » du 05 septembre 2018 :

- ▶ **Organisme - Financement effectué dans le cadre :**
 - D'un contrat de professionnalisation (entreprise et OPCO)
Application du décret n° 2018-1263 du 26/12/18 sur l'acquisition de compétences
 - D'un Compte Personnel de Formation – Transition Professionnelle (remplace le Congés Individuel de formation (CIF))
 - D'une Pro –A (Entreprise et OPCO) (remplace la période de professionnalisation)

- ▶ **Individuel : Financement effectué par l'étudiant.**
 - Application du décret D. 714-62 du Code de l'Education :
 - Individuel FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Individuel FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue

- ▶ **La tarification individuelle FC peut être appliquée aux étudiants mobilisant leurs heures CPF.**
 - **Public prioritaire : Mission de service public de l'IUT - demandeurs d'emploi en fin de droit :**
 - Public prioritaire FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Public prioritaire FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue

Tous les tarifs s'entendent hors droits universitaires

Diplôme universitaire de technologie (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Mode de financement	Première année	Deuxième année
Organisme	2 500,00 €	2 500,00 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	750,00 €	750,00 €

Diplôme universitaire de technologie en alternance (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	9,15 €	4 117,50 €
DUT GACO (première année)	720	9,15 €	6588 €
DUT GACO (deuxième année)	734	9,15 €	6716,10 €

Vote au C.A IUT du 6 mai 2019

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

Diplôme universitaire d'études technologiques internationales (DUETI – Diplômant sur 1 an)

Mode financement	Forfait
Formation initiale (non boursier)	250,00 €
Formation initiale (boursier)	125,00 €

Diplôme universitaire de professionnalisation (DUP – Diplômant sur 1 an)

Mode financement	Forfait
Organisme	750,00 €
Individuel	750,00 €

Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 ou 2 ans)

○ Financement par un organisme :

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
Assistant de gestion administrative et financière (AGAF)	450	9,15 €	4 117,50 €
Chargé(e) des Ressources Humaines (CRH)	440	9,15 €	4026 €
Collaborateur Polyvalent en Droit des Sociétés et Comptabilité (CDSC)	450	9,15 €	4 117,50 €
Commerce International avec les Marchés émergents (CIME)	447	9,15 €	4090.05€
Communication Globale et Numérique (CGN)	442	9,15 €	4044.33€
E-Commerce et Marketing Numérique (MCD)	440	9,15 €	4026 €
Métiers de l'entrepreneuriat (MECE)	450	9,15 €	4 117,50 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

○ Autres modes de financement :

Mode financement	Forfait
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)- Y compris mobilisation des heures du CPF	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €

Formations qualifiantes ou certifiantes

Mode financement	Forfait
Modules spécifiques	
Financement par un organisme	520,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	520,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €
Stages qualifiants	
Financement par un organisme	800,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	500,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €

Tarification par matière ou par module ou Bloc de compétence

Mode de financement	Tarif horaire
Organisme	9,15 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	3,75 €

Délibération n° D2019-07-29-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
Vu la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU) et du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP),

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

L'établissement introduit une unité d'enseignement (UE) « Engagement étudiant » lors des accréditations de son offre de formation 2016-2020 dans la volonté de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant. Elle vise à favoriser la réussite et à renforcer la professionnalisation des formations en associant à l'exigence d'une maîtrise de champs disciplinaires de haut niveau, l'acquisition, au sein ou en dehors de parcours universitaires, d'autres compétences préprofessionnelles. Le soutien de ces projets étudiants fait donc l'objet d'une reconnaissance institutionnelle et constitue une partie intégrante de tous les parcours d'études, équivalent à une unité d'enseignement d'ouverture (6 ECTS) en cycle licence et à une matière substituable en cycle master (3 ECTS) prédéterminée par les équipes pédagogiques.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, adoptée le 27 janvier 2017, prévoit que les étudiants puissent valider, au titre de leur formation, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole, volontaire ou professionnelle, selon des modalités fixées par décret.

Le conseil d'administration dans sa séance du 10 juillet 2017 adopte les modalités de demande et de validation du nouveau dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignement au sein des formations de licence et de master, à l'issue d'un groupe de travail émanant de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) au sein duquel sont conviés un ou deux représentants enseignants ou personnels administratifs par Faculté, Institut, services généraux ou communs et les vice-présidents étudiants.

Le bilan 2017-2018 de l'expérimentation de la nouvelle UE Engagement Etudiant est présenté en CFVU du 3 juillet 2018. A l'issue, son inscription au référentiel enseignants 2017-2019 et l'extension, sur demande, de son bénéfice aux étudiants engagés dans le Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (D2E) délivré par l'université de Lyon (UdL), sont adoptés par le conseil d'administration en séance du 10 juillet 2018.

La présente délibération a pour objet d'actualiser et d'élargir ce dispositif initial de reconnaissance de l'engagement étudiant adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 10 juillet 2017 en application du premier bilan 2017-2018 réalisé, des textes réglementaires en vigueur et de la politique définie par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Décide

d'approuver l'actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements selon les modalités fixées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant

Par l'introduction d'unités d'enseignements.

La version initiale du « dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements » adoptée par le Conseil d'administration dans sa séance du 10 juillet 2017 est remplacée par les présents articles :

Article 1.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 met en œuvre depuis la rentrée 2017 un dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant au sein des parcours de licence généraliste et de master à l'exception des doubles-diplômes, qui bénéficient d'aménagements spécifiques. Au sein de ces formations, l'établissement peut, sur demande et sous conditions, reconnaître l'engagement étudiant par la substitution d'unités d'enseignements d'ouverture (UEO) en licence pour 6 ECTS et d'une matière spécifique en master pour 3 ECTS déterminée par le responsable de la formation, au titre du semestre pair.

Article 2.

Pour le parcours de licence Science-Politique-Droit, les matières substituées et l'attribution des 6 ECTS correspondants sont déterminés par le responsable de la formation en cas d'obtention de l'UE Engagement Etudiant.

Article 3.

Les activités bénéficiant de modalités particulières de reconnaissance ou d'aménagements au sein du cycle d'études suivi par l'étudiant sont exclues du dispositif UE Engagement Etudiant : dispense d'enseignement au titre d'activités professionnelles, périodes de stages, unité d'enseignement « bénévolat et management associatif » en licence de gestion.

Article 4.

L'UE Engagement étudiant se substitue aux bonifications applicables en licence de gestion valorisant sur demande et sous conditions des activités associatives ; ainsi qu'en cycle master pour les étudiants de Lyon 3 candidats au concours Campus Création validant leur parcours.

Article 5.

L'UE Engagement étudiant peut-être cumulée avec les bonifications Sport ; Culture ; Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif ; les statuts de sportif et d'artiste de haut niveau ; ainsi qu'avec le suivi du Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2e) porté par l'UdL.

Article 6.

L'UE Engagement Etudiant ne peut donner lieu qu'à une seule validation de compétences, connaissances et aptitudes par cycle de licence ou de master. Elles doivent relever de celles qui sont attendues dans celui-ci.

Article 7.

Ce dispositif fait l'objet d'une demande par l'étudiant lors du semestre impair pour une valorisation au titre du semestre pair dans les délais et les modalités définies par l'Université pour une valorisation d'un engagement accompli pendant au moins deux semestres consécutifs sur l'année universitaire en cours.

Article 8.

Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant demandeur peut soumettre sa candidature, selon deux procédures distinctes :

1° *la conduite d'un projet d'envergure dans les domaines artistique, culturel, sportif, associatif, de la vie étudiante, du handicap, de la promotion de la santé, du développement durable, de l'entrepreneuriat ou de la professionnalisation.*

La sélection de ces projets se fait dans la limite des seuils et capacités d'accueil fixés par l'Université au regard de l'ensemble des dossiers de candidature régulièrement déposés. Elle est effectuée par une commission constituée du Vice-Président CFVU, du Responsable de la Vie Etudiante, du Responsable du SCUIO-IP, des Doyens et Directeurs ou de leurs représentants, ainsi que des membres invités. A partir du dossier de candidature déposé, les projets sont appréciés selon leur pertinence et leur importance par rapport aux domaines retenus, à la reconnaissance accordée et à l'accompagnement mis en place ; leur faisabilité ; le degré de maturité et la cohérence de la démarche envisagée par l'étudiant et sa motivation. Un entretien complémentaire est laissé à la discrétion des membres de la commission.

En fin d'année universitaire lors d'une session unique, la commission en formation restreinte est chargée d'attribuer, une notation globale à l'étudiant validant ou non les crédits ECTS correspondants à l'UE, sur la base de la rédaction d'un rapport d'autoévaluation ; d'une soutenance orale et de l'évaluation globale de sa conduite de projet.

En tant que jury de sélection et d'évaluation, la commission exerce ses attributions de façon souveraine.

2° *La valorisation d'une activité pour les motifs suivants : activité associative bénévole ayant été exercée dans le cadre d'une association référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3, ou sous convention avec l'établissement ; activité sportive ou artistique de haut niveau ; activité ayant été exercée par les élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS); service civique ayant été accompli auprès d'un organisme agréé ; réserves opérationnelles ; volontariat dans les armées et sapeur-pompier volontaire ; suivi des modalités d'accompagnement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) porté par l'UdL, des modules Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif en cycle licence et du parcours du concours Campus création en cycle master.*

Un dossier de candidature devra être déposé par l'étudiant avec les justificatifs associés en précisant le lien qu'il établit entre les connaissances, les compétences et les aptitudes acquises par l'expérience envisagée et son cursus d'études.

En fin d'année universitaire, l'étudiant fournit une attestation de l'organisme ou des équipes pédagogiques pour le D2E et pour les modules Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif précisant la nature des activités, la durée de l'engagement et les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Pour les activités associatives bénévoles, celles ayant été exercées par les élus dans les conseils des établissements ou exercées dans le cadre d'un Service Civique, l'étudiant transmet également un rapport d'activités permettant de mettre en évidence son expérience et ses acquis. Si ces conditions sont remplies, leur validation prend la forme d'une attribution des crédits ECTS correspondants à l'UE, sans notation associée.

Article 9.

Tout étudiant demandeur sélectionné dans le cadre de l'UE Engagement Etudiant peut renoncer à intégrer le dispositif à la fin du semestre impair. A défaut, il devra satisfaire à ses exigences et toutes les formes d'accompagnement mises en place.

Article 10.

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° D2019-07-30-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 2 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La grande hétérogénéité des modalités d'évaluation des étudiants par voie de questionnaires à choix multiples (QCM) conduit l'université à s'interroger sur le cadre applicable afin de garantir l'équilibre entre la liberté pédagogique des enseignants, la souveraineté des jurys, la sécurité juridique de leurs décisions et la bonne information des étudiants sur les différentes pratiques de notation.

La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 8 novembre 2016 avait retenu pour l'année universitaire 2017-2018 la méthode suivante comme base d'évaluation des étudiants :

le nombre de points qu'un étudiant doit atteindre pour obtenir la moyenne, à tout examen évalué par le biais d'un QCM, est fixée à la moitié des points du questionnaire (Exemple : pour un QCM évalué sur 100 points, il faudra que l'étudiant obtienne au maximum 50 points pour avoir la moyenne à l'examen). Ainsi la règle d'évaluation la plus simple est fixée comme référence.

Suite à différentes contestations de la part des étudiants, la CFVU du 2 juillet propose de reconduire cette règle de calcul pour l'année universitaire 2019/2020.

Décide

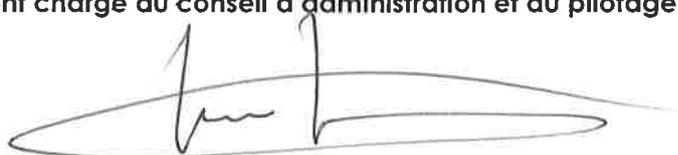
d'adopter la méthode de calcul selon laquelle le nombre de points qu'un étudiant doit atteindre pour obtenir la moyenne, à tout examen évalué par le biais d'un QCM, est fixée à la moitié des points du questionnaire.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Délibération n° D2019-07-31-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu le décret n°85-906 en date du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Instaurée par un décret de 1985 (décret 85-906 du 23 août 1985.) La validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation.

L'établissement fixe le tarif de traitement du dossier. Il est proposé de le fixer à 200 € à compter de l'année universitaire 2019/2020.

Décide

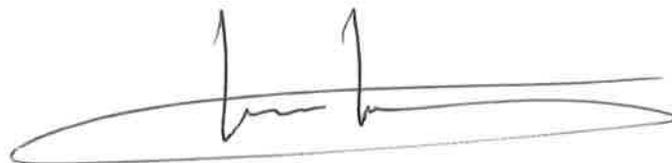
d'approuver un tarif de traitement de dossier de 200 euros dans le cadre de la VAPP.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-32-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 841-5, D. 841-9, L. 712-4 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 841-5 du code de l'éducation issues de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), l'université instaure et organise une commission consultative pour la programmation et le suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) dite commission « CVEC ».

Pour mémoire, la CVEC est établie à 91 euros au titre de l'année universitaire 2019-2020. Elle est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription. Seules les inscriptions en formation initiale y compris à distance sont concernées. Les étudiants boursiers, réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiant de la protection subsidiaire sont exonérés.

Cette contribution collectée pour le compte du CROUS fait l'objet d'un reversement aux établissements d'enseignement supérieur à raison de 41€ par étudiants inscrits en formation initiale.

En application des dispositions de l'article D. 841-9 du code de l'éducation : « La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 ou par l'organe en tenant lieu, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire. [...] » Chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante.

L'article D.841-11 du code de l'éducation prévoit que les établissements consacrent au minimum 30% des montants alloués au titre de la CVEC au financement des projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants (...) et au minimum 15% en faveur de la médecine préventive.

Chaque établissement, doit se doter d'une commission de programmation et de bilan dite « commission CVEC ». Cette commission est consultative, la programmation des actions et la répartition des sommes perçues y sont présentées et discutées tout comme le bilan en fin d'exercice. La

programmation des actions, la répartition des sommes perçues puis le bilan seront présentés pour information à la CFVU puis pour approbation au conseil d'administration.

Dans le cadre de la création de la commission CVEC au sein de l'université Jean Moulin, il est proposé la composition suivante :

Sont membres de la commission :

- Le vice-président chargé de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, de l'offre de formation, de la professionnalisation et de la vie étudiante – président de la commission en cas d'empêchement du Président de l'Université – président de la commission ;
- Le vice-président en charge des affaires économiques et sociales et du patrimoine ;
- Les étudiants membres de la commission sociale et de la commission initiatives du FSDIE ;
- Le directeur du service de médecine préventive ou son représentant ;
- Le directeur du service des sports ou son représentant ;
- Le chargé de mission affaires culturelles ou son représentant ;
- Le (ou les) enseignant(s) siégeant au sein du FSDIE social ;
- Le directeur du CROUS ou son représentant ;
- Le directeur de la DEJU ou son représentant ;
- Le responsable du pôle vie étudiante de la DEJU ou son représentant ;
- Le directeur des affaires financières ou son représentant.

- Par ailleurs, le président de la commission peut inviter à titre d'expert toute personne qu'il jugera utile.

Fonctionnement

La DEJU assure la coordination et l'organisation de la commission.

La commission doit se réunir au moins deux fois dans l'année lors de la programmation et de la présentation du bilan des actions menées au titre de la CVEC. Les avis rendus seront soumis pour avis à la commission formation et pour délibération au conseil d'administration.

Décide

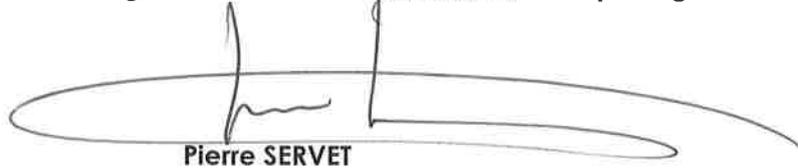
d'approuver la composition de la commission de programmation et de bilan dite « commission CVEC ».

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-33-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 4 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Lors du conseil d'administration du 19 décembre 2017, un niveau de français a été validé pour les candidatures à l'université Jean Moulin Lyon 3.

A partir de l'année universitaire 2019-2020, il est proposé d'augmenter le niveau de français pour les candidatures en 1^{ère} année et ainsi de demander le niveau DELF B2 ou DALF pour l'ensemble des candidatures en licence 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année.

Décide

d'approuver les niveaux de français requis pour toute demande d'admission d'un étudiant étranger hors échange, à partir de 2020-2021, suivants :

Candidature en 1^{ère} année de Licence

→ Test de connaissance du français pour la demande d'admission préalable (TCF DAP) niveau B2 minimum avec une moyenne d'au moins 10/20.

ou

→ DELF B2 minimum

Candidature en 2^{ème} et 3^{ème} année de Licence

→ Niveau B2 minimum obligatoire (DELF B2 ou DALF)

Candidature en Master

→ Niveau C1 minimum obligatoire

Exception : le Master Mention Management et administration des entreprises Parcours Etudes et Recherche en Management de l'IAE de Lyon étant bilingue français et anglais, le niveau B2 en français est accepté si le candidat possède un niveau C1 en anglais.

Candidature en DUT

→ Niveau C2 minimum obligatoire

Ces niveaux de langues sont requis pour les diplômes enseignés en français, quel que soit la procédure d'admission utilisée (Études en France, directement à la composante, etc.)

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	19
✓	Nombre d'abstentions :	3
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-34-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-6 ;
 Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2018-07-01-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée le 10 juillet 2018 ;

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

N° de la convention	partenaire	objet
19FRH1112	Christine HUCHETTE	coaching en développement professionnel
19FRH1113	DIALOGANCE	accueillir, informer, orienter
19FRH1122	BOILEVIN	élaborer des fiches de procédure
19FRH1123	FORMA7	anglais en binôme
19FRH1124	ACP	contrôle interne budgétaire
19FRH1125	Safeevents	Recyclage SSIAP 3
19FRH1126	GRETA Lyon Métropole	Module plomberie J.BONOD
19FRH1127	CFPS	Recyclage SSIAP 1 Ludovic COTTE
19FRH1128	JP LARENG	LinkedIn
19FRH1194	BELPAEME	CVS
19FRH1195	INFOLANGUES	cours anglais IAE
19FRH1196	Ipso Campus	SSIAP 2 Mohammed BOUCHEDDA/Michael CHAUVIN
19FRH1197	CSIESR	GIT C.LEDEAN
19FRH1198	CSIESR	R.LOUIS-SYDNEY
19FRH1199	ZENIKA	Design Thinking Magali RUILLET
19FRH1200	ORSYS	Mac OS
19FRH1201	Loic GAGNANT	Formation DA VINCI
19FRH1201	Loic GAGNANT	Formation DA VINCI
19FRH1202	CAMIRA	Habilitation électrique BE BS manœuvre
19FRH1203	CAMIRA	recyclage Habilitation électrique niveau 0
19FRH1204	DEVICTIO	Motion Design R.CLERC/V.DUCHANAU
19FRH1208	CAMIRA	Membres CHSCT
19FRH1209	DIALOGANCE	Bien communiquer lors d'un oral de concours 07-06-2019
19FRH1210	IB Cegos	Délégué à la protection des données
19FRH1211	CAMIRA	Habilitation électrique - complément niveau 1 et supérieur
19FRH1212	CCI de Lyon	Surveiller sa e. réputation
19FRH1213	QUARES	17 ^{ème} école inter-organismes "qualité en recherche et en



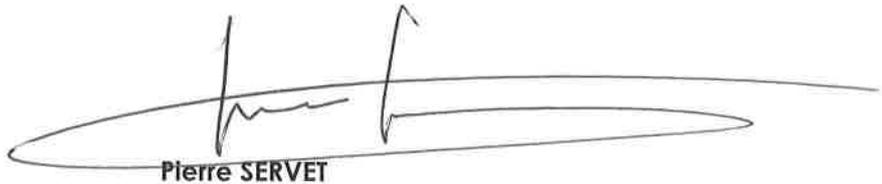
CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 juillet 2019

19FRH1214	CAMIRA	enseignement supérieur Habilitation électrique - recyclage niveau 1 et supérieur
-----------	--------	--

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

**Délibération n° D2019-07-35-acc****Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée le 10 juillet 2018 ;

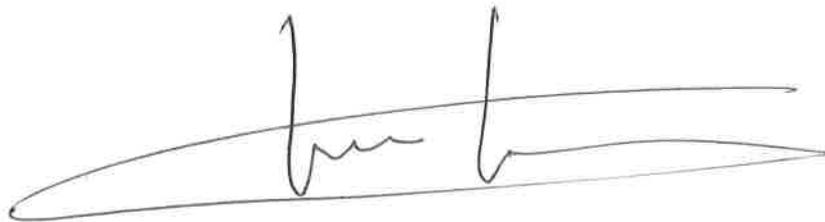
Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

Numéro de la convention	Objet – Partenaires
N°18-CC-840	Exposition de peintures polonaises
N°19-CC-842	Convention de partenariat entre L'UJM Lyon 3 et la Société Générale
N°18-CC-847	Convention d'aide à la publication entre PUR et HiSoMA "la société de l'orient tardif IV ^{ème} et VI ^{ème} siècles
N°18-CC-857	Convention de prestation de service entre Lyon 3 et Communauté d'agglomération Bourg en Bresse et GIP CEUBA
N°19-CC-988	Convention AOT entre Lyon 3 et l'Assos LEZARTGACO
N°19-CC-1026	Convention d'aide publication Francophonie/Clesid et l'Harmattan - centenaire 2e révolution russe
N°19-CC-1027	Convention entre l'UJM Lyon3 et la Fondation pour l'université pour le compte de l'Institut Français Monde Assoc (IFMA)
N°19-CC-1081	Avenant à la convention d'aide publication - L'Harmattan et Lyon3 n°19-CC-1026
N°19-CC-1030	Avenant à la convention MEDIAT (Université de Grenoble) et Lyon3 pour l'année 2019
N°19-CC-1033	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE N°2018/0404 Fédération de Rugby & Lyon 3 (ELICO)
N°19-CC-1038	Convention Connecteur entre SIFAC AMUE et Lyon 3
N°19-CC-1075	Convention de gestion avec le local "Cool Heure Café" à la Manufacture des tabacs
N°19-CC-1079	Convention de prêt - Expo Résistance et Dissuasion - des origines du programme nucléaire français à nos jours
N°19-CC-1086	Convention Théâtre de la Cité - TNP "Les langagières"
N°19-CC-1092	Convention d'aide à l'édition entre Lyon 3 et les Presses Université de Rennes PUR Etablissement Monastiques Alpes Nord
N°19-CC-1094	Contrat ETS GLOBAL
N°19-CC-1162	Convention OTHU (Agence de l'Eau)
N°19-CC-1166	Convention de sous-traitance "Parcours Sup"
N°19-CC-1169	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE N°2018-0694 Lyon 3
N°19-CC-1170	Convention relative au financement de l'Institut Rhônalpin des systèmes complexes (service de la recherche)
N°19-CC-1171	Convention de reversement relative aux "Collèges académiques de l'IDEXLYON
N°19-CC-1172	Convention RE LYON NOU
N°19-CC-1178	Convention simplifiée d'étude et financière n°32/2019 Station hydrométéorologique du Lauvitel
19-CC-1219	Droit et justice congrès CEDECE

19.1105	Convention de partenariat relative au Master mention Management sectoriel - parcours management de la qualité dans les industries pharmaceutiques et biomédicales.
19.1157	Convention FORMASUP - DUT GACO promotion 2018-2020.
19.1158	Convention FORMASUP - DUT GACO promotion 2017-2019.
19.1160	Accord de coopération dans le cadre du partenariat international triangulaire d'enseignement supérieur (PITES).
19.1168	Convention pédagogique relative à la préparation commune

Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-36-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Décide

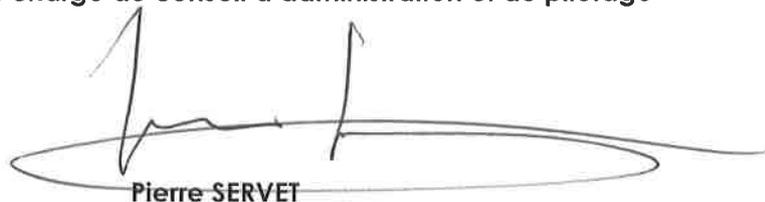
d'approuver le coût de la journée de participation à la manifestation « le village des partenaires » édition 2019, organisée le 24 septembre à hauteur de 1 000 euros.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix contre :	3

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-07-37-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement aux demande de remises commerciales suivantes :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
4 080 €	210040812	Master 2 Marketing connecté et communication digitale	IAE	L'entreprise W refuse de payer les absences injustifiées de leur alternante, car elle n'a pas été prévenue de cette prise en charge par l'IAE	48 €	48€
500 €	210040967	DU chinois	FC3	Mme N.B ne peut plus suivre les cours en raison de son état de santé lié à sa grossesse	500 €	500 €
6 700 €	210038391	Master 1 direction organisation et stratégie des structures sanitaires, sociale et médico-sociales	IFROSS	L'alternante n'a pas poursuivi sa formation depuis septembre 2018 suite à plusieurs arrêts de travail. L'établissement n'a aucune nouvelle de sa salarié.	2 700 €	2 700 €

400 €	210041281	formation cycle culturel « grands maîtres de la peintures du XXème siècles » année universitaire 2018-2019	FC3	L'alternante n'a pas poursuivi sa formation en septembre 2018 suite aux problèmes de santé de son conjoint	400 €	320 €
184 €	Titre global	inscription en tant qu'auditeur libre au département de philosophie	DEVU	Recours gracieux d'une remise commerciale suite à l'avis défavorable du conseil d'administration du 5 février 2019 : l'auditeur libre certifié n'avait assisté à aucun cours suite à une dispense partielle refusée par son employeur	184 €	184 €
7 100 €	Titre en attente d'émission	Master 2 direction organisation et stratégie des structures sanitaires, sociale et médico-sociales	IFROSS	L'étudiant n'a pas pu suivre sa 2 ^{ème} année de formation suite à un arrêt de travail. La première année a été réglée par l'entreprise.	3 100 €	3 100 €
4 900 €	210044449	Master 2 mention contrôle de gestion et audit organisationnel – parcours contrôle de gestion audit, et remise à niveau « stratégie » du 10 septembre 2018 au 30 septembre 2019	IAE	Monsieur F en arrêt maladie à partir du 1 ^{er} décembre 2018 a dû par la suite abandonner sa formation pour des raisons de santé. Il a été déclaré en état d'invalidité de catégorie 2 (invalide absolument incapables d'exercer une quelconque profession)	4 900 €	3 400 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 17 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : | 17 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande : | 0 |

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision

Délibération n° D2019-07-38-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis défavorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre défavorablement aux demande de remises commerciales suivantes :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
250 €	210044188	DU langue Turc	FC3	Mme A.I ne peut plus suivre les cours en raison d'un problème de garde d'enfant	250 €	250 €
1 300 €	210029617	DU pilotage des organisations et processus métier du 15 mars au 30 juin 2016	IAE	Monsieur M est insatisfait de la formation. Mais il s'avère que les obligations contractuelles ont été remplies et qu'il a été diplômé.	1 300 €	1 300 €

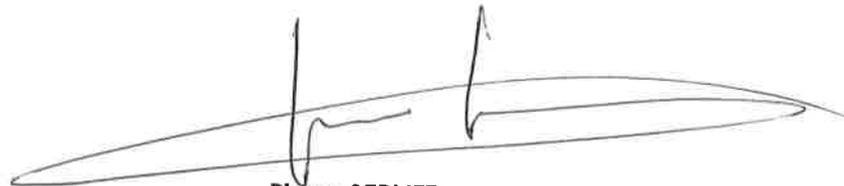
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 17
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0



Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

**Délibération n° D2019-07-39-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement aux demande de remises commerciales suivantes :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 367,20 €	210036341	Master 2 management des ressources humaines et organisations	IAE (Euginov)	Défaillance administrative de la composante : les absences injustifiées de l'alternante ont été facturées à l'entreprise BLA alors que l'alternante était présente aux cours et qu'il y'avait une prise en charge de l'OPCA	210,45 €	210,45 €
120 €	210029617	DU pilotage des organisations et processus métier du 15 mars au 30 juin 2016	IAE	Délai de rétractation dépassé mais la composante souhaite rembourser l'inscription pour garder un bon contact relationnel	120 €	120 €



La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 16
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

**Délibération n° D2019-07-40-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
4 325 €	210043193	Madame B	Licence professionnelle métiers de l'immobilier, gestion et administration de biens à distance – 18 mois	IDPI	Abandon de la formation fin mars 2017 soit 3 mois après son démarrage. En effet, madame B ne parvient pas à gérer son emploi du temps entre son entreprise et la formation. Elle ne pouvait plus développer son chiffre d'affaire et craignait des difficultés financières. De plus, son mari était atteint d'un cancer. Il est décédé en juin 2018, empêchant d'autant plus Madame B de recouvrir sa dette	4 325 €	3 525 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 17
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0



Lyon, le 9 juillet 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2019-07-41-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis défavorable de M. l'agent comptable,
 Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

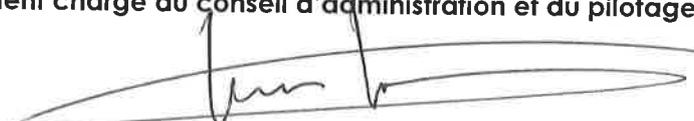
Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 000 €	210036424	Mme CH	Master 2 management des opérations et qualité spécialité conduite du changement dans les territoires établissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux	IAE (Euginov)	Situation précaire de madame C.H	3 000 €	3 000 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 0
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 17
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
 Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**


Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2019-07-42-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis défavorable de M. l'agent comptable,
 Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
8 000 €	210041074	M. N.V	Master 2 management gestion des ressources humaines – audit social RSPF éthique et développement durable	IAE (Euginov)	Suite à un handicap physique lié à une intervention chirurgicale, l'étudiant a abandonné sa formation le 23 décembre 2016. Il a pu la poursuivre en 2017-2018 mais suite à ses problèmes de santé et de finances, i ne peut pas payer sa formation. L'étudiant a eu le diplôme.	8 000 €	8 000 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 13
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 3
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Lyon, le 9 juillet 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
 Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**


Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.